Liste des abréviations

- ABEF:Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers.
- ALC: Arab Leasing Coperation.
- ARTS: Algeria Real Time Settlement.
- ATCI : Algérie Télécompensation Interbancaire.
- BA : Banque d'Algérie.
- BACB: British Arab Commercial Bank.
- BADR : Banque agriculture de Développement Rural.
- BC : Banque Centrale.
- BCA : Banque Centrale d'Algérie.
- BDL : Banque de Développement Local.
- BNA : Banque Nationale d'Algérie.
- BRI : Banque des Règlements Internationaux.
- CAAR : Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance.
- CAAT : Compagnie Algérienne des Assurances Transport.
- CAD : Caisse Algérienne de Développement.
- CIB : Carte Interbancaire.
- CIC : Crédit Industriel et commercial.
- CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit.
- CMLT : Court Moyen et Long Terme.
- CNA : Conseil National des Assurances.
- CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.
- CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
- CPA : Crédit Populaire d'Algérie.
- CPI : Centre de Pré compensation Interbancaire.
- DA : Dinar Algérien.
- DAB : Distributeur Automatique de Billet.
- EMV : Europay MasterCard Visa.
- EPE : Enterprise Publique Economique.
- GAB : Guichet Automatique de Banque.
- GIE : Groupement d'Intérêt Economique.
- LMC : Loi sur la Monnaie et le Crédit.

- MLA : Maghreb Leasing Algérie.
- MPS : Monte Pashi de Sienne.
- NTIC : Nouvelles Technologie de l'information et de la Communication.
- PME : Petite et Moyenne Entreprise.
- PME : Porte-Monnaie Electronique.
- PMI : Petite et Moyenne Industrie.
- PMV : Porte-Monnaie Virtuel.
- RIB : Relevé d'Identité Bancaire.
- RTGS : système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent.
- SAA : Société Algérienne d'Assurance.
- SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique.
- SNL : Société Nationale de Leasing.
- SPA : Société Par Action.
- SRH : Société de Refinancement Hypothécaire.
- TPE : Terminal de Paiement Electronique.
- UAR : Union des Assurance et Réassurance.
- UBAF : Union des Banques Arabes et Françaises.

Sommaire

Remerciements

Introduction générale..... 1

Chapitre I : Evolution du système bancaire algérien 5

Introduction 5

Section 1 : La période post-indépendance 5

Section 2 : La planification du système financier 7

Section 3 : Les mesures de libéralisation du système financier algérien ... 9

Conclusion 13

Chapitre II : Système et moyens de paiement en Algérie 15

Introduction 15

Section 1 : Généralité sur le système de paiement interbancaire 15

Section 2 : Présentation générale des moyens de paiement 19

Section 3 : Le paiement électronique 24

Conclusion 25

Chapitre III : La monétique en Algérie 27

Introduction 27

Section 1 : Apparition et développement de la monétique en Algérie 27

Section 2 : Présentation générale de la monétique 31

Section 3 : Présentation de l'opérateur monétique en Algérie 33

Section 4 : Présentation générale de la carte interbancaire 36

Conclusion 39

Chapitre IV : Etude empirique sur l'utilisation de la carte CIB dans la ville de Bejaïa 41

Introduction 41

Section 1 : Méthodologie et présentation de l'enquête par questionnaire 42
Section 2 : Analyse et interprétation des résultats de l'étude 44
Conclusion 57
Conclusion générale 59
Bibliographie 62
Annexes 66

INTRODUCTION GENERALE

La période des années quatre-vingt est caractérisée par l'émergence d'un nouveau phénomène, la mondialisation, qui désigne « le processus par lequel l'interdépendance entre les marchés et la production de différents pays s'accroit sous l'effet des échanges de biens et de services ainsi que des flux financiers et technologiques »[1]. Ces derniers sont devenus des intermédiaires inévitables au développement de l'activité bancaire, en particulier le développement et la modernisation des infrastructures interbancaires.

L'Algérie s'investit depuis 1990 dans un environnement concurrentiel dans l'objectif de libéraliser son système bancaire et l'intégrer au niveau international, à travers la promulgation de la loi N°90-10 du 14 Avril relative à la monnaie et au crédit. Plusieurs réformes ont suivi cette promulgation touchant tous le système bancaire.

Dans ce cadre, les autorités bancaires algériennes se sont engagées dans de nouvelles techniques financières pour améliorer et développer ses systèmes et moyens de paiement, assurant la circulation de la distribution des services avec une grande efficacité. En effet, une mise en œuvre de modernisation du système de paiement s'est inscrite dans le développement de la monétique qui a pour but de faciliter les transactions commerciales et développer la bancarisation de l'économie, avec une plus grande efficacité et sécurité des services. Egalement, avec l'introduction de deux systèmes de paiement, de gros montants et de paiement de masse, conformes aux standards internationaux pour assurer le bon fonctionnement des fonds de façon sure, rapide et sécurisée.

La monétique a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiement traditionnels tels que les espèces et le chèque à des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela s'explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

Sur ce plan, l'Algérie a enregistrée d'importants retards comparativement aux autres pays, notamment nos voisins marocains et tunisiens dans le processus de la monétisation et la maitrise des nouvelles technologies de paiement et ce, malgré l'entrée de nouvelles technologies qui ont métamorphosé la relation client-banque comme les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), les Guichets Automatiques de Banque (GAB) et les Terminaux de Paiement Electronique (TPE).

A cette effet, les banques algériennes ont intérêt à s'adapter aux nouveaux produits afin d'instaurer des règles de marché et de réussir la transition vers un système libéralisé.

Dans le passage à l'économie de marché, les banques se motivent à l'adaptation des nouveaux services et produits en collaboration avec la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique (SATIM), organisme public de coordination et de gestion interbancaire. En mettant en place de nouvelles solutions monétiques et informatiques avec le lancement du projet de paiement et de retrait par carte interbancaire à

[1]THOMPSON, Commission Européenne, 1999, P 51.

partir d'un réseau monétique interbancaire (RMI) doté d'un terminal de paiement électronique (TPE).

Tous les efforts déployés par les autorités monétaires et la SATIM, afin de promouvoir l'utilisation de la carte interbancaire restent insuffisants. A ce jour ses détenteurs utilisent toujours le chèque comme moyens de retrait et le cash demeure le moyen de paiement favori des citoyens au détriment de la carte interbancaire. Cela peut s'expliquer par la méfiance et la méconnaissance des avantages de cette carte. A ce titre, la question suivante s'impose : **quelles sont les causes de la sous-utilisation de la carte interbancaire CIB en Algérie ?**

Nous tenterons de répondre à cette question à travers les hypothèses suivantes :

- Le manque de culture bancaire et la forte implantation de la culture du cash dans l'économie algérienne font que la carte CIB est sous utilisée ;
- Le manque d'équipements nécessaires au développement de la monétique et la défaillance des réseaux et instruments de paiement bancaire sont d'autres raisons qui freinent l'utilisation de la carte interbancaire en Algérie ;
- L'absence de communication et de publicité concernant les instruments monétiques (carte CIB, TPE et DAB/GAB) empêchent la vulgarisation de ces instruments ;
- Enfin, le manque de confiance aux cartes magnétiques et à la sécurité des opérations suscitent des réticences à l'utilisation de la carte CIB en Algérie.

C'est dans ce contexte, que notre thématique de recherche se portera sur l'analyse des raisons de la sous-utilisation de la carte interbancaire comme un atout monétique et de démontrer l'intérêt de l'utilisation des moyens de paiement et du développement de la monétique en Algérie.

Pour ce faire, nous avons procédé par une analyse descriptive et analytique sous forme d'enquête comportant deux questionnaires. Le premier est adressé aux responsables de dix-neuf agences de banque de la ville de Bejaïa. L'objectif est de connaître l'état de la carte interbancaire, les raisons de sa sous-utilisation ainsi que les solutions qui peuvent remédier à ces difficultés. Le deuxième questionnaire remis à cent dix clients des différentes banques de la ville vise à cerner le comportement des clients vis-à-vis de la carte interbancaire CIB et à expliquer les causes et les contraintes qui freinent le développement de la carte interbancaire.

Pour mener à bien cette recherche, nous avons scindé ce mémoire en quatre chapitres suivant.

Le premier chapitre sera consacré à l'évolution du système bancaire algérien à travers trois sections. La première portera sur la période post-indépendance par la création d'un institut d'émission, d'institutions financières non bancaires et la nationalisation des banques étrangères. La deuxième section quant à elle sera consacrée à la planification du système financier par l'instauration d'un système de planification financier et la structuration du secteur bancaire. La troisième section abordera les mesures de libéralisation du système financier algérien à travers l'autonomie de la Banque Centrale, la commercialité des banques publiques et la modernisation du système bancaire algérien.

Dans le deuxième chapitre nous aborderons le système et les moyens de paiement en Algérie où il sera question de développer en premier lieu une présentation générale du système de paiement, avant de présenter ensuite des notions générales sur les moyens de paiement, et enfin nous mettrons l'accent sur le paiement électronique.

Le troisième chapitre portera sur la monétique en Algérie, avec un historique sur son apparition et son développement, puis quelques notions et généralités afin de bien cerner le contexte et nous terminerons par définir l'opérateur monétique et son réseau interbancaire, ainsi que une présentation générale de la carte interbancaire.

Le quatrième et dernier chapitre sera consacré à l'étude empirique dans laquelle nous allons répondre à la problématique, à travers deux questionnaires. Le premier sera destiné aux responsables des différentes agences de banque de la ville de Bejaïa et le second sera destiné à cent-dix clients des différentes banques de la ville. D'abord, nous analyserons et interpréterons les résultats de l'enquête par questionnaire faite auprès des responsables et des clients des banques avant d'apporter ensuite quelques explications sur l'absence de l'engouement vers l'utilisation de la carte interbancaire, et nous essayerons enfin de proposer quelques solutions qui pourraient être utiles au développement de la carte interbancaire.

Rapport-Gratuit.com

CHAPITRE I : Evolution du système bancaire algérien

Au lendemain de l'indépendance, les autorités politiques algériennes de l'époque se sont préoccupées de la mise en place d'un système bancaire authentique algérien en remplacement du système laissé par les colons, afin de récupérer la souveraineté économique, notamment monétaire.

A ce titre, il est nécessaire de connaître l'histoire économique et politique du pays afin de comprendre le rôle du système bancaire algérien et de donner un aperçu sur le contexte dont lequel a évolué la banque depuis l'indépendance à ce jour. Le système bancaire algérien est passé par différents stades reflétant un nouveau cadre de réforme.

De ce fait, dans ce chapitre nous mettrons en relief les principales phases qui ont marqué le développement du système bancaire algérien. Elles seront décomposées en trois sections :

- La période post-indépendance ;
- La planification du système financier ;
- Les mesures de libéralisation du système financier algérien.

SECTION 1 : La période post-indépendance

Nous aborderons dans cette section la création de l'institut d'émission, la création d'institutions financières non bancaires et la nationalisation des banques étrangères.

1. La création de l'institut d'émission

Une fois l'indépendance acquise, l'Algérie récupère sa souveraineté monétaire et le droit d'émettre sa propre monnaie, en créant la Banque Centrale d'Algérie (BCA) le 2 Janvier 1963 par la ***loi N°62-144 du 13 décembre 1962*** en remplacement de la Banque de l'Algérie. Elle joue le rôle de banque des banques et d'institut d'émission avec la création d'une unité monétaire nationale le Dinar Algérien (DA) en remplacement du Franc par une loi monétaire promulguée le 10 Avril 1964.

Par ailleurs, la BCA assure le refinancement des banques, l'octroi de crédits au trésor public et autres agents financiers de l'Etat, participe aux négociations et aux accords financiers ou monétaires avec l'extérieur et gère les réserves de change.

2. La création d'institutions financières non bancaires

En plus de la Banque Centrale, d'autres institutions financières ont été créées telles que la Caisse Algérienne de Développement (CAD), la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) et des compagnies d'assurances.

2.1. Caisse Algérienne de Développement

La CAD a été créée par la ***loi N°63-165 du 07 mai 1963***, et est chargée : de gérer les crédits à long terme accordés par le Trésor Public aux entreprises de l'Etat ; de mobiliser les emprunts internationaux au profit du trésor public en cas de besoin ; de gérer le budget de l'Etat et la fonction de l'intermédiation financière sur le marché en exerçant toutes

opérations sur les valeurs mobilières et en gérant les avoirs en devises sur le marché de change.

2.2. Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

La CNEP a été créée le 10 Août 1964. Sa mission consiste essentiellement à collecter l'épargne par les revenus moyens afin de les distribuer pour la construction de logements. Elle gère aussi les fonds spéciaux des collectivités locales et met en œuvre une stratégie de relance des actions de collecte des ressources.

2.3. Les compagnies d'assurances

Les compagnies d'assurances sont chargées de la collecte des fonds du public, pour le compte de l'Etat afin de les assurer contre un risque donné. Il s'agit notamment de la Société Algérienne d'Assurance (SAA) qui a pour activité principale la couverture des risques non industriels, de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) spécialisée dans la couverture du risque industriel, et de la Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT) qui exerce des opérations d'assurances maritimes, aériennes et terrestres.

3. La nationalisation des banques étrangères

En 1966 et 1967, les autorités algériennes ont décidé de nationaliser les banques étrangères encore en activité en Algérie par la création de trois grands établissements :

3.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La BNA a été créée par l'***ordonnance N°66-178 du 13 Juin 1966,*** et elle fut la première banque en Algérie créée après l'indépendance. La BNA exerçait toutes les activités d'une banque de dépôts aux termes de ses statuts originels. Elle est chargée du financement des groupements professionnels et des entreprises évoluant dans le secteur agricole et industriel.

3.2. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Le CPA a été créé par l'***ordonnance N°66-366 du 29 Décembre 1966,*** il a repris les activités gérées auparavant par certaines filiales de banques étrangères, il est spécialisé dans le financement des secteurs d'hôtellerie et du tourisme, de la pêche, de l'artisanat et des professions libérales. Comme il accorde des crédits à la consommation et la réinsertion des moudjahidines.

3.3. La Banque Extérieur d'Algérie (BEA)

La BEA a été créée par l'***ordonnance N°67-204 du 1er Octobre 1967,*** suite à la cessation du Crédit Lyonnais dont elle a repris les activités. Elle a pour fonction principale de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec l'extérieur.

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

SECTION 2 : La planification du système financier

Nous aborderons entre autres dans cette deuxième section les lois de finance de 1970 et de 1971 qui vont redéfinir le rôle de chacune des institutions financières en matière de financement, tout en planifiant la mobilisation et la distribution des ressources, ainsi que la restructuration du système à travers les lois bancaires de 86 et 88.

1. L'instauration d'un système de planification financier

Le système de planification financier se base sur trois principes :

1.1. La centralisation des ressources disponibles

Dans ce cadre divers mesure ont été prises :

- Les établissements publics à caractère administratif sont interdits d'avoir des comptes bancaires ;
- Augmentation du seuil minimal des bons du trésor des institutions bancaires ;
- Le taux d'intérêt a été augmenté et les bons d'équipement peuvent être placés sur le marché à des taux supérieurs à celui du réescompte afin d'encourager l'épargne publique ;
- Interdiction des placements monétaires à terme ;
- Canalisation de l'épargne vers le financement d'investissement et toutes formes d'épargne sont exonérées de tout impôt ;
- Les banques primaires sont obligées d'élargir leurs réseaux d'agences et d'ouvrir les comptes bancaires à tous les travailleurs bénéficiant du salaire minimum garanti.

1.2. La domiciliation bancaire unique

D'après ***l'article 18 de la loi de finance*** **1970**, les entreprises publiques sont obligées de concentrer leurs comptes et opérations bancaires auprès d'une seule et unique banque primaire afin de suivre et de contrôler leurs opérations financières.

1.3. La répartition planifiée des moyens financiers

Un double rôle a été attribué aux banques nationales en matière d'affectation des ressources à partir des réformes de 1970 : Le rôle de la banque comme agent d'exécution du plan pour la distribution du crédit, et comme agent de contrôle du plan pour suivre l'affectation des ressources. Ces deux rôles différents en fonction des besoins de financement d'exploitation et financement des dépenses d'exploitation d'investissement (commerce extérieur).

« La ***loi de finance pour 1970, dans son article 30***, a institué le « plan de financement de l'exploitation » ; le décret du 15 Juin 1970 a fixé les modalités d'établissement de ce plan. A ces éléments il va falloir également associer d'autres articles de la même loi de finance[1] ayant introduit la notion « d'approbation du plan de financement » préalable à tout octroi de crédit »[2].

[1] Loi de finance pour 1970, articles 18-34-35-37.
[2] BENHALIMA A.**,** « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Alger, 1996, P 16-17.

La ***loi de finance pour 1971, dans son article 7***, impose comme principe que le « financement des investissements productifs, est assuré par des crédits remboursables accordés soit par les institutions financières nationales, soit par appel à l'extérieur ». L'appel à l'extérieur est « soumis obligatoirement à l'autorisation préalable du ministère des finances »[3].

2. La structuration du secteur bancaire

BADOU C. préconise de renforcer la spécialisation des banques en créant de nouvelles qui se chargent de secteurs précis[4].

2.1. La Banque d'Agriculture et de Développement Rural (BADR)

La BADR a été créée par le ***décret du 16 Mars 1982,*** qui a repris les attributions de BNA dans le domaine de financement du système agricole, et à la promotion des activités agricoles, artisanales et agro-industrielles.

2.2. La Banque de Développent Local (BDL)

La BDL a été créée par le ***décret du 30 avril 1985***, après la restructuration du CPA, cette banque s'occupera du financement des collectivités publiques, des entreprises économiques locales (PME/PMI).

3. Les premières tentatives de restructuration du système bancaire

Suite au choc pétrolier de 1986, une réforme a été introduite pour revoir le système bancaire afin de lui redonner son autonomie à travers la loi de 1986 et celle de 1988.

- ***La loi 86-12 du 19 Août 1986*** relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière. Elle a opérée d'importants changements dans la structure du système bancaire en donnant le privilège d'émission de la monnaie à la BCA (Banque Centrale d'Algérie), instaurant le plan national et régime de crédit, et en attribuant aux établissements de crédit la possibilité d'émettre des emprunts à court, moyen et long terme.

- ***La loi 88-01 du 12 Janvier 1988*** modifiant et complétant la ***loi bancaire du 19 Août 1986*** a redéfinit le statut des établissements de crédit et de la BCA. L'Etat procède à une vaste restructuration en intégrant les entreprises bancaires dans la catégorie juridique de l'Entreprise Publique Economique (EPE)[5] qui se sont transformées en sociétés par actions qui disposent d'une personnalité morale et commerciale dotée d'un capital et soumises au principe de l'autonomie financière par l'ouverture du secteur bancaire aux investisseurs privés, nationaux et étrangers.

[3] BENHALIMA A.**, «** Le système bancaire algérien ». Déjà cité. P 18.
[4] BADOU C., « Système bancaire algérien : un système au service de la planification », article in Revue « Banque et Management », Décembre 1985, cité par BENHALIMA A., P 25.
[5] Loi du 12 Janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises publiques, article 2.

SECTION 3 : Les mesures de libéralisation du système financier algérien

Après la promulgation de la loi 88 relative à l'autonomie des entreprises publiques, une nouvelle loi a été mise en place. C'est la ***loi 90-10 du 14 Avril 1990*** relative à la monnaie et au crédit (LMC) pour soutenir les réformes économiques de 1988.

Cette loi vise à réorganiser le système financier et monétaire puis à redynamiser l'économie nationale. Notre système bancaire ne cesse d'évoluer et de se moderniser à travers d'autres réformes que nous allons aborder dans cette troisième section.

1. Autonomie de la banque centrale

La ***loi 90-10 du 14 Avril 1990*** relative à la monnaie et au crédit a redonné à la Banque Centrale d'Algérie (BCA) plus d'autonomie, elle a instauré un système à deux niveaux, d'une part la fonction d'émission monétaire pour réguler la circulation monétaire et d'autre part, la politique de crédit afin de réviser les rapports BCA-Trésor et BCA-banques commerciales. Cela s'est caractérisé par la création du Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) et la désignation de ses différents membres ainsi que le gouverneur de la BC. Le CMC joue un double rôle de conseil d'administration et d'autorité monétaire. En tant que conseil d'administration, il délibère sur l'organisation de la banque, arrête le budget et la répartition des bénéfices chaque année et approuve le projet de compte-rendu annuel qui est adressé par le gouverneur au président de la république. En tant qu'autorité monétaire, le CMC édicte les règlements bancaires et financiers concernant l'émission et la couverture de la monnaie, les normes et conditions des opérations de la banque centrale, évolution de la masse monétaire et le volume de crédits et veille à l'application de la règlementation des changes et l'établissement des normes et ratios applicable aux banques ainsi que la protection de leur clientèle.

Outre le gouverneur et les trois vices gouverneurs, le CMC compte trois fonctionnaires désignés par le chef du gouvernement et trois suppléants pour les remplacer. Par ailleurs, il est lieu de noter la remise en cause de l'autonomie de la Banque Centrale à travers l'***ordonnance 01-01 du 27 Février 2001*** modifiant et complétant la ***loi 90-10 du 14 Avril 1990*** relative à la monnaie et au crédit, qui a déchargé le CMC de sa mission de conseil d'administration de la BC. Ce dernier est composé de sept membres, dont trois sont nommés par un décret présidentiel. Aussi, les projets de règlement édictés par le CMC, peuvent être modifiés par la proposition du ministère des finances.

L'année 2003, fut caractérisée par la promulgation de l'***ordonnance 03-11 du 26 Août,*** suite à la faillite de deux banques privées[6], ce qui a poussé les pouvoirs publics à renforcer d'avantage les mesures relatives à la transparence, au contrôle et à la surveillance des organismes de crédit.

2. Commercialité des banques publiques

Au terme de la LMC, les banques commerciales publiques acquièrent un statut de banques universelles et se trouvent autorisées à effectuer des opérations de réception des

[6] Il s'agit de la banque EL Khalifa et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie « B.C.I.A ».

fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiements[7], des opérations de change, des opérations sur or, métaux précieux et pièces, des opérations de placement achat et vente des valeurs mobilières et de tout produit financier[8]. Elle a aussi déchargé le Trésor public de sa fonction d'intermédiation financière et de gestion de crédit en lui confiant uniquement certains secteurs sociaux et des collectivités locales.

3. Modernisation du système bancaire algérien

Pour accompagner la modernisation et la libéralisation de son système bancaire, l'Algérie applique un programme d'appui. Ce programme a été mis en place de septembre 2001 à juin 2006 avec la participation de cinq banques publiques, en l'occurrence la BADR, la BDL, la BEA, la BNA et la CNEP et les sociétés d'assurances la SAA, la CAAT et la CAAR, ainsi que des organismes de ce secteur (Conseil National des Assurances et l'Union des Assureurs et Réassureurs). En voyant les difficultés que rencontraient les agents économiques dans leurs relations avec le secteur bancaire, des efforts ont été fournis visant à :

- Réduire les délais de traitement des diverses opérations bancaires ;
- Améliorer la qualité des services par l'augmentation de la productivité ;
- Réduire les files d'attente ;
- Faciliter les démarches aux clients.

Au bout de six ans d'application du programme d'appui, ses objectifs semblent être atteints. De ce fait, de nouvelles mesures ont été introduites par ce programme de modernisation.

La première mesure est caractérisée par l'amélioration des systèmes de paiements à travers la mise en place, d'un système de paiement moderne reposant sur le système algérien de règlement brut en temps réel de gros montants et urgents et celui de la télé-compensation des instruments de paiement de masse. Ces deux systèmes vont faciliter le développement de l'intermédiation bancaire et la gestion des risques en assurant la sécurité et la rapidité des échanges en conformité avec les normes internationales.

La deuxième mesure assure le renforcement du contrôle et la surveillance par la réglementation prudentielle des établissements financiers en édictant des textes relatifs à la centrale des risques, des impayés et la protection des déposants. Les missions de contrôle et de surveillance du système bancaire sont assurées par une commission bancaire à côté du CMC.

La troisième mesure a pour objectif de dynamiser les marchés des capitaux par l'introduction de nouveaux instruments de régulation de la liquidité bancaire afin de drainer l'épargne publique à partir des titres en vue de les mettre à la disposition des agents à besoin de financement et d'assurer une meilleure participation au financement de l'économie.

En 2008, les autorités financières ont pris des mesures concernant l'activité bancaire, en obligeant les banques privées à accroitre leurs ressources propres caractérisée par la fermeture du marché interbancaire. Par la suite, la Banque d'Algérie a fait passer de 2,8 milliards de dinars à 10 milliards de dinars le seuil du capital social exigible pour les

[7] Article 114 de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990.
[8] Article 116-117-118 de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990.

banques privées et face à la crise financière internationale, une série de mesures de renforcement des règles prudentielles ont été prises.

En 2009, la loi de finance a interdit d'accorder les crédits à la consommation, a obligé le recours au crédit au financement des importations et a orienté des flux de financement des banques privées vers l'immobilier et la PME.

En 2010, l'ordonnance N°10-04 du 26 Août 2010 relative à la monnaie et au crédit modifie et complète celle de 2003. Elle apporte un certain nombre de mesures que nous pouvons résumer comme suit[9] :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national représente 51% au moins du capital ;
- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés, et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux ;
- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier ;
- Les cessions d'actions ou titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou des titres assimilés dans des sociétés du droit algérien ;
- Toute cession d'actions ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisée préalablement par le gouverneur de la banque d'Algérie dans les conditions prévues par le règlement du CMC ;
- La banque d'Algérie a pour mission (supplémentaire) de veiller la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieur de l'Algérie ;
- Les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité ;
- La banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

L'organisation du système bancaire algérien est représentée par la figure 1.

[9] KPMG Algérie, « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », Edition ELLIPSE, Alger, 2012, p 12.

Figure 1 : Structure du système bancaire

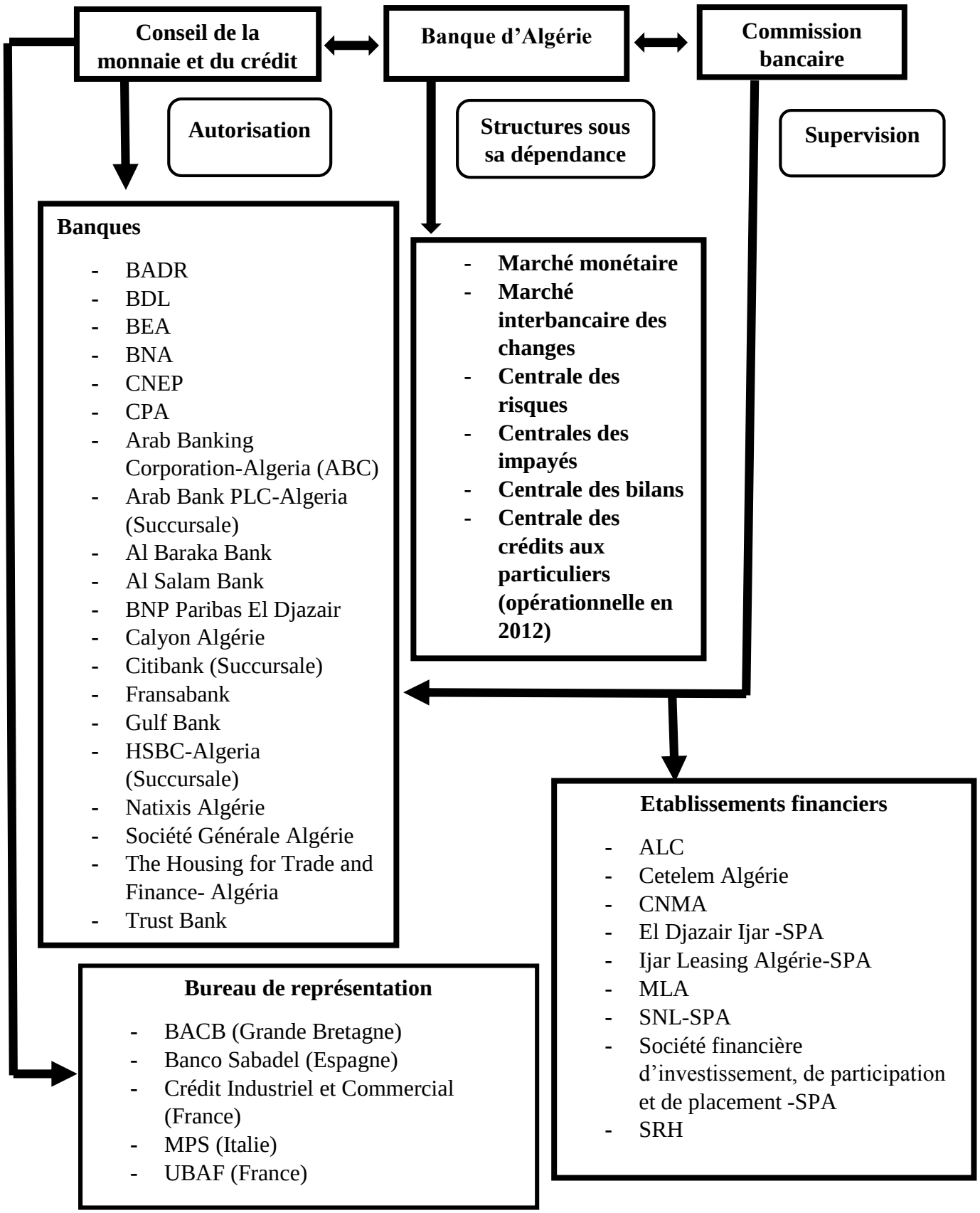

Source : *élaboré par nos soins sur la base des données du site de la banque d'Algérie.*

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons essayé de faire un aperçu historique sur les différentes périodes par laquelle le système bancaire algérien est passé depuis l'indépendance à nos jours.

Concernant la première section, caractérisée par la création de l'institut d'émission qui a joué un rôle important dans le domaine de la concrétisation de la souveraineté monétaire. À côté de la Banque Centrale, d'autres institutions financières non bancaires ont été créées tels que la CNEP, la CAD et des sociétés d'assurances qui interviennent comme instruments de collecte d'épargne. Après ces premières institutions, les autorités algériennes ont décidé de nationaliser les banques étrangères (BNA, BEA et CPA).

La deuxième section, portant sur la planification financière qui modifie profondément le rôle du système bancaire tant pour sa politique de collecte que de distribution de crédit. Chaque banque s'est spécialisée dans un domaine précis et leur activités se sont redynamisées avec la nationalisation des entreprises industrielles, cette spécialisation a été complétée par la création de deux autres banques (BADR et BDL).

La période 86-88 est marquée par la mise en vigueur de deux lois qui donne aux banques une autonomie financière, ces lois n'ont pas été appliquées. En réalité c'est toujours l'Etat qui détient l'autorité et le contrôle dans la prise de décision.

Enfin, la troisième section a vue l'émergence d'autres lois qui visent à faire du système bancaire algérien, un support de base pour la transition vers un système libéralisé et une économie ouverte à travers la modernisation du secteur financier, notamment par des opérations plus pratiques et rapides, ainsi que d'une nouvelle règlementation prudentielle.

CHAPITRE II : Système et moyens de paiement en Algérie

Les systèmes de paiement occupent une place importante au niveau national et international, et les moyens de paiement sont devenus en quelque sorte une industrie pour le développement de l'activité bancaire.

Vu la complexité du fonctionnement du système de paiement et l'exigence élevée de la concurrence qui touchent les différentes banques, et au risque de disparaître elles doivent investir dans les Nouvelles Technologies de l'Information et de la communication (NTIC), afin de moderniser et de développer les systèmes et moyens de paiement.

En Algérie, cette modernisation et ce développement se sont caractérisés par un certain nombre de réformes comme l'introduction de deux systèmes de paiement : le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS) et le système de télé-compensation des paiements de masse (ATCI), le passage de la monnaie fiduciaire, billets et pièces, vers la monnaie scripturale tels que le chèque, virement, prélèvement et l'effet de commerce comme moyens de paiement traditionnels, puis vers la monnaie électronique. Le paiement en ligne est apparu provoquant des mutations profondes dans l'environnement économique des banques.

L'intérêt de ce chapitre consiste à présenter le système et les moyens de paiement en Algérie. Il est scindé en trois sections : la première se veut une présentation générale sur le système de paiement interbancaire. Dans la seconde, nous aborderons les moyens de paiement et enfin la troisième portera sur le paiement électronique.

Section 1 : Généralités sur le système de paiement interbancaire

Dans cette section, nous aborderons entre autres la définition du système de paiement, son développement et sa modernisation ainsi que ses objectifs et ses composantes.

1. Définitions

Le système de paiement « couvre l'ensemble des instruments, organismes et procédures ainsi que les systèmes d'information et de communication utilisés pour donner des instructions et transmettre, entre débiteurs et bénéficiaires, des informations sur les paiements et procéder à leur règlements »[1].

Le système de paiement est un mécanisme qui permet de transférer les fonds interbancaire, ainsi que d'assurer la compensation et le règlement des ordres de paiement.

2. Développement et modernisation du système de paiement

Le système de paiement est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie dans un contexte d'économie de marché, notamment dans les pays développés et émergents où les nouvelles technologies de transmission des données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement et de recouvrement.

[1] Site du ministère des finances sur : www.mf.gov.dz.

Rapport-Gratuit.com

Le passage de l'Algérie durant les années 90, d'une économie administrée vers une économie de marché a montré la faiblesse des systèmes nationaux d'information installés depuis l'indépendance. Le système de paiement lui aussi demeure sous développé et souffre d'importants retards, comparativement aux pays développés. Ce retard est dû aux instruments de paiement utilisés jusqu'aux milieux des années 2000, caractérisés par l'utilisation fréquente de la monnaie fiduciaire dans les transactions courantes, domination du chèque au détriment des autres instruments scripturaux, ainsi qu'une faible utilisation de la monnaie électronique notamment la carte bancaire qui se limite à la simple fonction de retrait. Cet état de choses a rendu sa modernisation nécessaire. Pour ce faire, la Banque d'Algérie et les autres institutions financières ont mis en place un véritable système de paiement répondant aux critères élaborés par le comité des systèmes de paiement et de règlement de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) en matière d'efficacité et de transparence.

Des travaux de modernisation ont été opérés par la mise en œuvre d'une infrastructure plus efficace dans le traitement des opérations interbancaire de développement des normes et des standards du système de compensation.

A partir de 2003, le projet de modernisation est lancé par l'introduction de deux systèmes de paiement interbancaire, en l'occurrence, le système de règlement brut en temps réel de gros montant et paiement urgent et le système de télécompensation des paiements de masse. L'objectif étant de faciliter le développement de l'intermédiation bancaire, de contribuer à l'amélioration de la gestion des risques et de renforcer les liens institutionnels et financiers avec les marchés.

Les deux systèmes entreront en activité durant l'année 2006, constatant après, que la qualité des services sera en nette amélioration avec une traçabilité des opérations de paiement pour lutter contre le blanchiment d'argent et assurer une meilleure bancarisation afin de rendre le recours au système bancaire plus attractif, car plus sûr et plus rapide.

3. Les objectifs de la modernisation du système de paiement

Le développement et la modernisation du système de paiement vise à adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlement interbancaire aux besoins des usagers et aux exigences d'une économie moderne, dont les objectifs sont les suivants :

- Le renforcement de la sécurité des détenteurs d'espèces afin de réduire la part de la monnaie fiduciaire dans les paiements ;
- La minimisation des délais de recouvrement des paiements scripturaux et des incidents de paiement sur les chèques et les effets de commerce ;
- Le renforcement de l'efficacité et de la sécurité des échanges ;
- Le développement des instruments de paiement électroniques, notamment la carte bancaire ;
- L'amélioration de la gestion des risques de liquidité, des opérations de gros montants et des règlements des systèmes de compensation conformément aux normes internationales ;
- Réduire la lenteur et l'incertitude de règlement des transactions nationales et internationales ;

- Promouvoir l'utilisation des paiements scripturaux en remplacement des paiements en espèces, par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement.

La Banque d'Algérie a édicté les règles de constitution du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et a promulgué la règlementation en matière de normalisation des instruments de paiement (chèque, virement et carte interbancaire). La standardisation des échanges seront élaborés progressivement pour chaque composante du système de paiement.

L'existence d'un réseau de télécommunication fiable, efficace et sécurisé est due à la négociation de la Banque d'Algérie avec le Ministère des Postes et Télécommunication, dédié à la Banque d'Algérie et à la communauté bancaire.

4. Les composantes du système de paiement

Le système de paiement interbancaire algérien se compose d'un système de règlement brut et d'un système de télé-compensation.

4.1. Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS)

Ce système est appelé aussi Algeria Real Time Settlement (ARTS), il est entré en vigueur le 13 Octobre 2005 conformément aux dispositions du règlement N°05-04 et mis en production le 8 Février 2006.

Le système RTGS est un système de paiement interbancaire automatisé où s'effectuent des paiements uniquement par ordres de virement un par un et en temps réel, c'est-à-dire, sans compensation. Il a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et sécurité des échanges. Il a comme principaux participants dans le réseau[2] :

- La Banque d'Algérie en tant qu'opérateur de ce système ;
- Les banques commerciales ;
- Le Trésor Public ;
- Algérie-post ;
- Algérie Clearning pour les paiements à la Bourse ;
- Le Centre de Pré Compensation Interbancaire (CPI) pour les paiements de masse.

4.1.1. Les objectifs du système RTGS[3]

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer considérablement les délais de recouvrement des créances des entreprises qui optent pour les paiements urgents, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de ces entreprises ;
- Optimiser la gestion de trésorerie de chaque banque participante ;
- Une conduite efficace de la politique monétaire par la Banque d'Algérie qui mène à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie.

[2] Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », P 115.
[3] Idem, p 119.

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

4.2. Le système de télé-compensation des paiements de masse (ATCI)

C'est un système de compensation électronique mis en place le 15 Mai 2006 par la Banque d'Algérie et dont le rôle est d'assurer les petits montants. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèque, effet, virement, prélèvement, retrait et paiement par carte bancaire). Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Tout ordre de paiement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doit être effectué par le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents. Le système ATCI complète le système RTGS.

Le système ATCI est géré par le Centre de pré-compensation Interbancaire (CPI) qui est une société par action, filiale de la Banque d'Algérie dont le capital a été ouvert aux banques, pour assurer la réalisation de ce système.

4.2.1. Les objectifs du système ATCI[4]

Les objectifs visés par la mise en place du système ATCI peuvent être énumérés comme suit :

- Réduire les délais de recouvrement interbancaires ;
- Réhabiliter les moyens de paiement scripturaux classiques (chèques, effets, virements) ;
- Développer les moyens de paiement modernes (prélèvements, opérations par carte) ;
- Réduire les coûts des échanges interbancaires ;
- Améliorer la qualité et la fiabilité des informations restituées.

Le tableau N°01 présente l'évolution des systèmes RTGS et ATCI en Algérie.

Tableau N° 01 : évolution des paiements par les systèmes RTGS et ATCI

Années		2007	2009	2011	2013
RTGS	Nombre d'opérations de règlement (en million)	176 900	205 736	237 311	290 418
	Montant total en Milliards de DA	313 373	649 740	680 123	358 026
ATCI	Nombre d'opérations de paiement (en million)	6,926	11,139	17,062	19,470
	Montant total en Milliards de DA	5 452,188	8 534,729	10 581,6	12 661,6

Source : *réalisé par nos soins sur la base des données du rapport de la Banque d'Algérie de 2006, 2008, 2010 et 2012.*

On note qu'au cours de l'année 2007, le système RTGS a enregistré un nombre de 176 900 Millions d'opérations de règlement comptabilisées sur les livres de la Banque d'Algérie pour un montant total de 313 373 Milliards de Dinars tandis que le système ATCI

[4] Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », P 124.

a dénoué 6,926 Millions d'opérations de paiement pour un montant total de 5 452,188 Milliards de Dinars.

Durant l'année 2009, le système RTGS est en hausse passant de 176 900 à 205 736 Millions d'opérations pour un montant total de 649 740 Milliard de Dinars, quant au système ATCI, le nombre d'opération de paiement est de 11,139 Millions, soit plus de 4,213 Millions comparativement à l'année 2007.

L'année 2011, est caractérisée par 237 311 Millions d'opérations réalisées par le système RTGS avec un montant total de 680 123 Milliards de dinars et 17,062 Millions d'opérations enregistrées par le système ATCI avec un montant total de 10 581,6 Milliards de Dinars.

Le nombre d'opération effectué par le système RTGS lors de l'année 2013, est de 290 418 Millions, soit une augmentation de 53 105 Millions par rapport à l'année 2011 pour un montant total de 358 026 Milliards de Dinars, alors que le système ATCI enregistre 19,470 Millions d'opération, soit 2,408 Millions en plus comparativement à l'année 2011 pour un montant total de 12 661,6 Milliards de Dinars.

Nous constatons que les deux systèmes RTGS et ATCI sont constamment en nette évolution durant les années 2007, 2009, 2011 et 2013. Cela montre la performance et la fiabilité des systèmes RTGS et ATCI.

Section 2 : Présentation générale des moyens de paiement

Dans cette seconde section, nous commencerons par définir puis présenter les différents types de moyens de paiement ainsi que leurs avantages et inconvénients.

1. Définition

D'après *l'**article 112 de la loi N° 90-10 du 14 Avril 1990*** relative à la monnaie et au crédit, sont considérés comme moyens de paiement « tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé. »[5]

Les moyens de paiement sont des instruments qui permettent de faciliter les échanges de biens et services de la clientèle en répondant à des besoins précis.

2. Les différents moyens de paiement

Les moyens de paiement diffèrent d'un pays à un autre, selon leur degré d'intégration aux nouvelles technologies. L'Algérie quant à elle utilise la monnaie fiduciaire et scripturale comme instruments de paiement traditionnels et la monnaie électronique comme instrument de paiement moderne.

2.1. Les instruments de paiement traditionnels

Les instruments de paiement traditionnels sont : la monnaie fiduciaire et scripturale.

[5] Article 112 de la loi N°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

2.1.1. La monnaie fiduciaire

Elle se compose de pièces métalliques et billets de banque. La monnaie fiduciaire est définie comme étant un support et un instrument monétaire du fait qu'elle traduit les unités de paiement libellées en unité de valeur ou de compte, puis les transfère d'un patrimoine à un autre.

2.1.2. La monnaie scripturale

Elle est définie comme étant tous les moyens de paiement qui circulent par un simple jeu d'écriture entre les comptes : chèque, virement, avis de prélèvement, effet de commerce et la lettre de change.

a. Le chèque

Le chèque se définit comme « Un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou un établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur »[6].
On distingue plusieurs types de chèques[7], à savoir :

- **Le chèque barré :** chèque comportant au recto, deux barres parallèles. Le barrement a pour but de protéger le bénéficiaire en cas de perte ou de vol du chèque ;
- **Le chèque « omnibus » :** chèque utilisé au guichet lorsque le client n'a pas son chéquier. On dit aussi chèque « guichet » ou chèque « passe- partout ».
- **Le chèque de caisse :** chèque à soi-même, en vue de procéder à un retrait de fonds ;
- **Le chèque certifié :** chèque sur lequel la banque tirée par l'émetteur certifie, que la somme indiquée sur le chèque est disponible sur le compte de son client.
- **Le chèque voyage[8] :** Ou traveller's chèque est un chèque émis par un établissement de crédit pour permettre au porteur de se faire payer une somme d'argent déterminée auprès d'un établissement ou une succursale de l'émetteur.

Le tableau N°2 indique l'évolution du paiement par chèque de 2010 à 2013.

Tableau N° 02 : évolution du paiement par chèque en Algérie de 2010 à 2013

Années	2010	2011	2012	2013
Paiement par chèque (en million)	**7,252**	**7,667**	**8,034**	**8,210**

Source : *réalisé par nos soins sur la base des données du rapport de la Banque d'Algérie de 2009, 2010, 2011 et 2013.*

On constate d'après le tableau N°02, que le volume de paiement par chèque est en augmentation, avec un volume de 7,667 millions de chèques compensés en 2011 contre 7,252 millions en 2010 et avec un volume de 8,210 millions de chèques compensés en 2013 contre 8,034 million en 2012.

[6] PIEDELIEVRE S., « Instruments de crédit et de paiement », Edition DALLOZ, Paris, 2010, P 249.
[7] CHEHRIT K., « Techniques et pratiques bancaires financières et boursières », Edition G.A.L, Alger, 2003, P145- 146.
[8] PIEDELIEVRE S., « Instruments de crédit et de paiement », Edition DALLOZ, Paris, 2010, P 292.

Ces chiffres montrent que le paiement par chèque continu à prédominer les autres moyens de paiement.

b. Le virement

Selon ***D. PLIHON :*** « Le virement bancaire consiste en une écriture comptable débitant le compte d'un client pour créditer le compte d'un autre client. Ce système est plus souple que le chèque : un ordre de virement peut être donné par télex, fax ou Minitel »[9].
Le virement comprend diverses formes[10] :

- **Virement interne :** il s'agit des opérations dans les livrets de la même banque ;
- **Virement interbancaire :** c'est des opérations qui se font d'une banque à une autre ;
- **Transfert :** c'est le cas des opérations de virement émises en faveur ou reçus par d'autres pays ;
- **Virement simple :** appelée également opération écartée, il concerne les opérations ordonnancées pour une seule opération ;
- **Virement permanent :** c'est des opérations cycliques ou récurrentes intervenants à des dates déterminées.

Le tableau N°03 indique l'évolution des opérations par virement de 2010 à 2013.

Tableau N° 03 : évolution des opérations par virement en Algérie de 2010 à 2013.

Années	2010	2011	2012	2013
Opération par virement (en million)	3,687	4,406	5,227	6,479

Source : *élaboré par nos soins sur la base des données du rapport de la Banque d'Algérie de 2009,2010, 2011 et 2012.*

Le tableau N°03, montre le volume des virements de 2010 à 2013, passant ainsi de 3,687 à 6,479 millions d'opérations.

Les données de ce tableau, indique que les opérations par virement sont en évolution, mais reste inférieur au volume du chèque.

c. Le versement

« Opération par laquelle, le client remet à son banquier une certaine somme en espèces et dont le montant sera porté au crédit du compte de ce client »[11].
Le versement peut s'effectuer par :

- Le client de l'agence pour son propre compte ;
- Le client de l'agence pour son compte tenu auprès d'une autre agence ;
- Un tiers pour le compte d'un client d'une agence ;
- Un tiers pour le compte tenu dans une autre agence ;
- Fax, c'est-à-dire, versement à distance.

[9] PLIHON D., « La monnaie et ses mécanismes », Edition LA DECOUVERTE, Paris, 2003, P 14.
[10] BERNET-ROLLANDE L., « Principes de technique bancaire », Edition DUNOD, Paris, 2001, P 58.
[11] CHEHRIT K., « Techniques et pratiques bancaires financières et boursières », Edition G.A.L, Alger, 2003, P184.

d. Avis de prélèvement

C'est un formulaire présenté au banquier du débiteur pour obtenir le paiement d'une créance par le créancier. Il comporte des informations plus complètes que le virement, car il dispose de l'autorisation du débiteur.

e. Effet de commerce

«Titre négociable constatant, au profit du porteur, une créance de somme d'argent à court terme »[12].

On distingue plusieurs formes :

- **Lettre de change :** effet de commerce par lequel un créancier ordonne à son débiteur de payer à une date déterminée une certaine somme à un bénéficiaire.
- **Billet à ordre :** c'est un écrit où le souscripteur s'engage à payer à une date définie une certaine somme d'argent au bénéficiaire.

Le tableau N°04 indique l'évolution du taux d'utilisation de l'effet de commerce de 2011 à 2013.

Tableau N°04 : évolution du taux d'utilisation de l'effet de commerce en Algérie de 2011 à 2013

Années	2011	2012	2013
Effet de commerce (en %)	**0,8**	**1**	**1,1**

Source : *élaboré par nos soins sur la base des données du rapport de la Banque d'Algérie de 2010, 2011 et 2012.*

Le tableau N°04, indique le volume des effets de commerce (lettre de change et billet à ordre) de 2011 à 2013, représentant 0,8% en 2011, 1% en 2012 et 1,1% en 2013.

Ces taux observés révèlent une très faible évolution du volume des effets de commerce prouvant ainsi, que le paiement par effet de commerce est sous utilisé par rapport au chèque et au virement.

2.2. Les instruments de paiement moderne

Les instruments de paiement moderne sont représentés par la carte bancaire et le télépaiement.

2.2.1. La carte interbancaire

Désigne tout support physique doté d'une piste magnétique et d'un microprocesseur appelé « puce » qui assure la sécurité dans le déroulement des transactions de paiement. Elle permet de faciliter le quotidien des porteurs de la carte par la simplicité des opérations de retrait et de paiement. Ce point sera développé dans le chapitre III. **(Voir annexe N°01)**

2.2.2. Le télépaiement

Il désigne un mode de paiement effectué par voie électronique. Le télépaiement permet d'effectuer un paiement entre un acheteur et un vendeur, sans que les deux contractants ne soient face à face. On parlera donc de paiement à distance par l'intermédiaire

[12] Idem, P 158.

d'un moyen de communication tel que l'internet, le téléphone fixe et le téléphone mobile. Ce mode de paiement fera l'objet de plus de détail dans la section trois de ce présent chapitre.

3. Les avantages et inconvénients des moyens de paiement

Les moyens de paiement peuvent offrirent des avantages comme des inconvénients considérables. Chaque moyen de paiement a des points forts et des points faibles.

3.1. Les avantages

a. Les pièces et les billets

- Simples à utiliser ;
- Acceptés par tous, car ils sont légal ;
- Obtention et utilisation gratuite ;
- Libre de toutes obligations d'achats ;
- Facilite les transactions entre les différents agents économiques.

b. Le chèque

- Permet de conserver une trace du paiement ;
- Ne pas garder de liquidité sur soi ;
- Diminue le risque de vol ;
- Chaque paiement est gratuit.

c. Le virement et versement

- Pas de risque de falsification, de perte ou de vol ;
- Rapide, sûr et peu coûteux ;
- Transfert de fonds de compte à compte sans déplacement numéraire.

d. Le prélèvement

- Rapidité d'exécution ;
- Automatisation des traitements ;
- Souplesse et simplicité des formalités.

e. L'effet de commerce

- Repousse le paiement à une échéance ultérieure, évitant le paiement immédiat ;
- Facilite la mobilisation des créances des entreprises ;
- La lettre de change permet d'éliminer le risque de change.

f. La carte bancaire

- Paiement et retrait rapide ;
- Ne pas avoir de liquidité sur soi ;
- Faire des achats en ligne ;
- Protection renforcée grâce au code confidentiel personnel.

g. Le télépaiement

- Paiement rapide et disponible 24h /24 et 7j /7 ;
- Moyen de règlement pratique et simple vu qu'il permet d'acheter à tout moment et sans se déplacer.

3.2. Les inconvénients

a. Les pièces et les billets

- Conservation risquée car ils peuvent s'abimer ;
- Pas de recours possible en cas de perte ou de vol.

b. Le chèque

- Risque de vol et de falsification ;
- Risque du chèque sans provision ;
- Le coût souvent élevé ;
- Utilisation difficile en cas de paiement à l'étranger.

c. Le virement et versement

- Le virement peut être long, s'il s'effectue par courrier ;
- Gravité des conséquences en cas d'incident de paiement.

d. Le prélèvement

- Les frais peuvent être parfois très élevés ;
- Insuffisance du risque de prévention ;
- Risque d'oubli dans la gestion de son budget.

e. L'effet de commerce

- La déchéance du débiteur peut entrainer des conséquences lourdes pour lui ;
- Risque de perte, de vol et de falsification ;
- Ne supprime pas le risque d'impayé.

f. La carte bancaire

- Impose aux consommateurs un coût annuel ;
- Frais sur certains retraits ;
- Plafonnement des montants lors du retrait ;
- Ne permet pas les paiements entre particuliers.

g. Le télépaiement

- Problèmes de sécurité car sur internet il est facile de pirater les informations ;
- Risque de fraude.

Section 3 : Le paiement électronique

Lors de cette section, nous définirons le paiement en ligne, puis aborderons la forme de paiement en Algérie, ainsi que les facteurs de blocage.

1. Définition

Le paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur internet.

A l'origine, le paiement électronique était utilisé pour des ventes à distance par catalogue. Le client communiquait les numéros d'identification de sa carte bancaire par téléphone ou minitel pour effectuer le paiement. Aujourd'hui, le paiement électronique

utilise la technologie « internet » tout en bénéficiant du cryptage des informations afin de garantir un maximum de sécurité.

2. Forme de paiement en ligne

Plusieurs formes de paiement existent en Algérie, dont le mandant CCP, le paiement à la livraison et le paiement par chèque bancaire. Chaque mode de paiement à ses spécificités. Le paiement par mandant CCP s'effectue au niveau de toutes les postes algériennes, le paiement par livraison s'effectue lors de la réception de la marchandise par les espèces ou par chèque et le paiement par chèque s'effectue au niveau de toutes les banques algériennes. La SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique) en collaboration avec la communauté bancaire travaille sur les aspects réglementaires pour procéder au paiement en ligne des achats par carte interbancaire.

Notre pays connaît un retard en termes de moyen de paiement électronique ainsi que l'inexistence de moyens de traitement et de paiement en ligne. Pour pallier ces carences des initiatives ont été prises afin de trouver des solutions par la création du une startup de nom ePay.dz en Mars 2011.

En effet, l'Algérie a mis une plateforme de traitement des données en ligne liées au paiement sur internet. L'e-paiement est une prestation de service en ligne à partir d'un téléphone portable ou via internet. Il repose sur une solution électronique sécurisée assurant de manière instantanée, 24h/24 et 7j/7. Il suffit de créer un compte chez ePay.dz, de le charger en achetant des cartes prépayées disponibles sur tout le territoire national où le client peut en bénéficier pour acheter, vendre ou encore payer ses factures sans se déplacer. Ce premier système de paiement électronique multicanal (Internet-mobile) est mis en service depuis Avril 2012.

D'autres formes de paiement en ligne existent comme le paiement par carte bancaire, le prélèvement et le virement automatique, sauf qu'elles ne sont pas développées en Algérie. Le seul service qui offre une prestation de paiement en ligne est l'ePay.

3. Les facteurs de blocage

Les éléments qui empêchent la mise en production du paiement en ligne sont :

- Aucun aspect juridique et réglementaire encadrant la vente sur internet ;
- Manque de confiance du client vis-à-vis du paiement électronique ;
- Risque de sécurité et de vie privée trop élevé lié au paiement en ligne ;
- Insuffisance du protocole de sécurisation du paiement en ligne ;
- Manque de réseaux de paiement électroniques ouverts aux clients.

Rapport-Gratuit.com

Conclusion

L'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication ont permis au secteur bancaire de diversifier ses services adoptant ainsi de nouveaux moyens et systèmes de paiement au projet de développement de la banque. Après la monnaie fiduciaire vient la monnaie scripturale, puis la monnaie électronique qui se propage rapidement même si elle ne représente encore qu'une fraction marginale de la masse monétaire.

Les insuffisances remarquées dans le système de paiement en Algérie ne doivent pas être négligées vu la faible utilisation des instruments de paiement scripturaux, ainsi que la faible bancarisation affectant les systèmes de paiement, en les rendant moins performants.

Des solutions peuvent être trouvées pour améliorer leurs performances, en faisant connaitre les avantages aux différents agents économiques et élever le taux de bancarisation.

Le paiement en ligne reste encore au stade de l'imagination en Algérie et accuse un retard, il ne peut pas être exercé dans un pays où l'activité informele règne et l'anarchie envahi le marché ainsi que l'absence de transparence.

CHAPITRE III : La monétique en Algérie

L'intensité actuelle des innovations technologiques oblige les banques à s'adapter à ces nouveaux changements qui modifient en profondeur l'environnement bancaire.

L'Algérie accuse un certain retard en matière de monétique, avec un taux de bancarisation relativement faible, notamment la forte implantation de la culture du cash. Les autorités bancaires algériennes ont introduit des réformes et ont consentis des efforts pour généraliser l'utilisation de la monétique en couvrant l'ensemble du territoire national d'un réseau de plus en plus dense de distributeur automatique de billet, de guichet automatique de banque et de terminal de paiement électronique afin de familiariser les citoyens à ces nouveaux instruments de paiement.

En vue de promouvoir les moyens de paiement électroniques, la SATIM a été créée dans le but de prendre en charge le programme de développement et de modernisation des banques. La SATIM ne compte pas en rester à ce stade, elle envisage une série de mesures visant à accélérer le développement du système monétique interbancaire en Algérie.

Dans ce chapitre qui comporte quatre sections nous traiterons le concept de la monétique en Algérie. La première section abordera l'apparition et le développement de la monétique en Algérie. La deuxième section fera l'objet d'une présentation de la monétique. La troisième section sera consacrée à l'opérateur monétique « la SATIM », et enfin la quatrième section présentera la carte interbancaire CIB.

Section 1 : Apparition et développement de la monétique en Algérie

Au cours de cette section nous nous intéresserons à l'évolution, situation et conditions de développement de la monétique en Algérie ainsi que ses forces et faiblesses.

1. Evolution de la monétique en Algérie

L'avènement de la nouvelle technologie dans le développement du secteur bancaire, par la diffusion de nouveaux outils et services bancaires permettant l'accroissement rapide du volume et surtout l'amélioration de la sécurité des transactions. Ce qui a obligé les banques algériennes à revoir leurs systèmes, opérant ainsi des changements par des réformes économiques, essayant de moderniser leurs méthodes d'intervention et de diversifier leurs produits et services qu'elles offrent à leur clientèle.

Ainsi, l'introduction de la monétique[1] est devenue une nécessité à la continuité de l'activité des banques. Elle rentre dans le cadre de la stratégie bancaire dans le but de rentabiliser les institutions financières. En Algérie, l'usage de la monétique s'est fait durant des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975, par l'installation de deux distributeurs de billets opérationnels pendant une très courte durée.

Par la suite, d'autres projets ont vu le jour par des initiatives individuelles entreprises pas quelques banques, mais seule quelques-unes ont réussies, on citera, le CPA

[1] **Selon le Conseil Economique et Social Français (CESF)**, « La monétique est l'ensemble des techniques informatiques, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fonds sans support de papier ».

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

qui a commencé son activité monétique en adhérant à Visa International en 1989 en tant que membre principal émetteur et acquéreur, puis en 1990 s'adhérant à MasterCard International ayant la qualité d'acceptant. La BEA a remplacé les bons d'essence par une carte pétrolière prépayée rechargeable pour l'achat de carburant auprès des stations de services NAFTAL[2]. Quant à la BADR, elle gère une carte de retrait pour les clients salariés domiciliés dans ses agences.

Par conséquent, les banques algériennes ont pris conscience que ces expériences individuelles peuvent freiner l'interbancarité des cartes CIB, vu que l'existence de plusieurs centres de traitement indépendants engendrera des coûts d'exploitation élevés.

Donc, en 1995 la SATIM est née pour promouvoir le développement de la monétique en Algérie, en tant que seul organisme qui assure la gestion et l'automatisation des transactions électroniques sur le Réseau Monétique Interbancaire (RMI) qui comprend des DAB, des GAB et TPE sur tout le territoire national.

En 2014, l'association professionnelle des banques et établissements financiers (ABEF) a créé le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-Monétique) comme organe de régulation de l'activité monétique en Algérie, visant à généraliser l'usage de moyens de paiement modernes, dont la carte de paiement et le paiement électronique.

2. Situation de la monétique en Algérie

Les cartes bancaires ont été introduites dans le système de paiement algérien par certaines banques à des périodes différentes. Les premières banques à l'avoir fait sont la BEA, la BNA et le CPA en 1989 qui disposaient de cartes bancaires propres à elles, suivi de la BADR en 1994. Ce système de cartes était très limité et concernait qu'une catégorie minime des clients des banques.

A partir de 1996, la SATIM a mis à la disposition de ses adhérentes (BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque, EL BARAKA, CNMA et Algérie Poste) des cartes de retrait interbancaires.

En 1998, le retrait d'espèces a démarré à partir des distributeurs automatiques de billets par un réseau monétique interbancaire. D'autres institutions financières sont en cours d'adhésion.

Le tableau N°05 indique la date et la mise en place des systèmes de cartes interbancaires.

Tableau N°05 : dates de mise en place des systèmes de cartes interbancaires par les banques algériennes

Les banques	BEA	CPA	BNA	BADR	BDL
Cartes de retrait avant la création de la SATIM	**1989**	**1989**	**1989**	**1994**	**-**
Cartes de retrait après la création de la SATIM	**1999**	**2000**	**2001**	**2000**	**2002**

Source : *Yaici F., « La mise à jour des systèmes d'information dans le domaine bancaire et financier », 2004, P15.*

[2] Entreprise algérienne, filiale à 100% de Sonatrach. Elle est chargée de la distribution des produits pétroliers sur le marché algérien.

On peut affirmer, que malgré les efforts déployés par la SATIM pour le développement de la monétique, il existe aujourd'hui en Algérie que des cartes de retrait.

Le tableau N°06 retrace l'évolution de cartes interbancaires CIB en Algérie.

Tableau N°06 : évolution des cartes interbancaires CIB en Algérie

Années	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2011	2012
Nombre de cartes CIB émises	110 066	173 131	238 083	391 853	566 520	978 933	1 056 018	1 075 989
Evolution (%)	-	36,43	27,28	13,73	47,65	42,13	7,30	1,85

Source : *la SATIM Alger, rapport 2013.*

On remarque que le nombre de cartes interbancaire CIB ne cesse d'augmenter au fur des années passant de 110 066 en 2000 à 173 131 en 2002, soit une évolution de 36,43%. Nous remarquons que l'évolution est moins importante en 2004 et 2006 avec respectivement des taux de 27,28% et 13,73%. En 2008 et 2010 la carte CIB connait un bond significatif avec des taux d'évolution qui s'élèvent respectivement à 47,65 et à 42,13%. Les années 2011 et 2012, le taux est relativement faible 7,30% et 1,85%.

La progression que connait la carte interbancaire au fil des années montre la volonté des pouvoirs publics à développer l'utilisation de ce nouveau moyen de paiement qui est la carte interbancaire.

3. Conditions de développement de la monétique en Algérie

L'utilisation des cartes interbancaires représente une nouvelle méthode de paiement afin d'améliorer la rapidité des opérations, diminuer les coûts et réduire le support papier.

Ainsi, pour assurer l'universalité des cartes, une certaine normalisation doit être faite impérativement. Cette normalisation passe par la définition de l'interbancarité et la migration des cartes à puces à la norme EMV (Europay MasterCard Visa).

3.1. L'interbancarité

Elle désigne une coopération entre les banques permettant de garantir l'acceptabilité des instruments de paiement émis par les différentes banques et assure leurs échanges dans des conditions de rapidité, de sécurité et de coûts.

Grâce au concept de l'interbancarité, les porteurs de la carte CIB peuvent utiliser leurs cartes pour régler leurs achats, retirer de l'argent de manière efficace sur tout le territoire algérien.

3.2. La migration des cartes à puces à la norme Europay MasterCard et Visa (EMV)

Suite aux fraudes multiples, l'introduction de la carte à puce était nécessaire pour le renforcement de la sécurité d'utilisation de la carte interbancaire et l'élargissement de la gamme des services offerts.

Le Standard International de la carte à puce est lancé dès 1997 par les réseaux internationaux Europay, MasterCard et Visa. Ce standard vise à renforcer la sécurité d'utilisation de la carte bancaire grâce à la technologie de la puce par la frappe du code

confidentiel en paiement comme en retrait, et élargir la gamme des services offerts par la carte, grâce à la capacité et à l'intelligence de la technologie du microprocesseur.

4. Les points forts et points faibles de la monétique

La monétique constitue à présent un passage obligatoire dans le développement de l'activité bancaire, nous allons citer ses points forts et ses points faibles.

4.1. Les points forts

- Réduction des coûts pat l'automatisation des opérations bancaires ;
- Sécurisation des systèmes électroniques et réduction des risques des impayés ;
- Réduction des délais de règlement et de compensation ;
- Réduction de la manipulation des espèces.

4.2. Les points faibles

- Absence de lois et textes réglementaires ;
- Problèmes de disponibilité des réseaux de télécommunication ;
- Insuffisance des équipements et moyens de paiement de la banque ;
- Personnel non qualifié dans le domaine informatique et technique ;
- Manque de culture monétique ;
- Quasi absence de la politique commerciale.

Section 2 : Présentation générale de la monétique

Dans cette section nous allons commercer par définir la monétique, puis présenter ses différents acteurs et mettre l'accent sur ses caractéristiques, enfin présenter les produits émergeants de la monétique.

1. Définitions

La monétique est « l'ensemble des techniques électroniques, informatiques, magnétiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions des transferts de fonds (carte interbancaire, virement électroniques, …) »[3].

La monétique regroupe les domaines de création de carte et leur personnalisation, les systèmes de temps réel permettant l'usage des cartes, le matériel acceptant les cartes tels que les automates bancaires et les terminaux de paiement électronique, ainsi que les systèmes de traitement des transactions (compensation).

2. Les acteurs de la monétique

La monétique fait intervenir cinq acteurs :

2.1. L'émetteur : la banque du client

Il s'agit de l'organisme financier qui met à la disposition de ses clients un support (carte interbancaire), il assure les traitements de débit/crédit du compte du porteur et les litiges associés à l'usage de la carte.

[3] HASHEM SHERIF M. et SERHROUCHNI A., « La monnaie électronique : Système de paiement sécurisé », Edition EYROLLES, Paris, 1999, P 405.

2.2. Le porteur : le client

Il s'agit du détenteur de la carte. Le titulaire du compte courant peut être une société, un particulier, ou un commerçant.

2.3. L'accepteur : le commerçant

Il s'agit du commerçant, artisan, ou profession libérale qui accepte le moyen de paiement électronique comme règlement.

2.4. L'acquéreur : la banque du commerçant

Il s'agit de l'organisme financier qui met à la disposition de ses clients des services d'acquisition de transactions de paiement électronique, grâce au TPE.

2.5. L'opérateur technique : la SATIM

C'est le centre de traitement interbancaire qui recueille des bases de données sur les porteurs de la carte interbancaire.

Dans le cas des automates bancaires les DAB et GAB, l'accepteur et également l'acquéreur (le commerçant peut effectuer l'opération de retrait).

3. Les caractéristiques de la monétique

Aujourd'hui, la monétique est très répandue grâce aux caractéristiques suivantes :

- La dématérialisation partielle ou totale de la monnaie réduit les risques de vol ou de perte ;
- Les transactions ne nécessite plus un échange physique contre des pièces et billets ;
- La monnaie électronique assure la discrétion que n'assure pas la monnaie scripturale ;
- La monnaie électronique ne connaît pas de frontière ;
- Les nouveaux moyens de paiement sont plus sécurisés, ils utilisent la cryptographie pour la confidentialité des données, par contre l'argent liquide utilise une sécurité physique.

4. Les produits monétique émergeants

La monétique prend trois formes principales :

4.1. Le Porte-Monnaie Electronique (PME)

C'est un moyen de paiement universel d'une grande simplicité d'utilisation, conçue pour le commerce de détail et de paiement en espèces de petits montants pour lesquels les chèques et les cartes bancaires sont incapable de les effectuer.

Le porte-monnaie électronique est un dispositif qui peut stocker de la monnaie sans avoir besoin d'un compte bancaire et effectuer directement des paiements sur des TPE.

4.2. Le Porte-Monnaie Virtuel (PMV)

Il correspond à des logiciels permettant d'effectuer des transactions à distance en utilisant des réseaux de télécommunication, notamment sur internet. Ces logiciels stockent dans le disque dur d'un ordinateur une réserve de fonds accessible à distance sans qu'elle

soit matérialisée. Le PMV est caractérisé par l'absence de support physique d'où son caractère virtuel.

Les produits émergeants présentent un ensemble d'avantages caractérisés par la réduction de risque de vol, la réduction des besoins de transporter la petite monnaie, la possibilité du paiement scriptural sans obligation de posséder un compte bancaire et la facilité de payer dans plusieurs monnaies sans avoir à réaliser des opérations de change. Mais ils présentent aussi des inconvénients notamment le temps d'éducation des utilisateurs, le contrôle pour chaque banque centrale et le coût unitaire de fonctionnement.

Section 3 : Présentation de l'opérateur monétique SATIM en Algérie

Cette section fera l'objet d'une présentation de l'opérateur monétique en Algérie qui est la « SATIM ». Nous aborderons ensuite ses principales missions et activités, ainsi que le réseau monétique interbancaire mis en place et ses composantes.

1. La SATIM

Elle fut créée en 1995 avec un statut de Société Par Action (SPA), filiale de huit banques publiques algériennes[4]. La SATIM est responsable de la gestion monétique interbancaire, ainsi que du chèque normalisé. Elle a pour objectif de développer les moyens de paiement électronique, les cartes interbancaires de paiement et de retrait et surtout l'interopérabilité[5] globale entre l'ensemble des acteurs, de la Banque d'Algérie et d'Algérie poste. Elle vise à améliorer l'automatisation des transactions, la rapidité des échanges, l'économie des flux financiers en réduisant les délais et les coûts et même l'usage du papier. La SATIM réuni dix-sept adhérents dans son réseau monétique interbancaire à savoir : seize banque dont sept banques publiques et neuf banques privées ainsi que Algérie poste.

Les actionnaires de la SATIM sont les huit banques publiques déjà citées.

Tableau N°07 : les actionnaires de la SATIM

Actionnaires	Nombre d'action	Les actions en (%)
BADR	**36**	**13,74**
BDL	**36**	**13,74**
BEA	**36**	**13,74**
BNA	**36**	**13,74**
CPA	**36**	**13,74**
CNEP	**36**	**13,74**
CNMA	**36**	**13,74**
ALBARAKA	**10**	**3,82**
Total	**262**	**100**

Source : *la Direction Monétique-SATIM Alger.*

[4] BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA.

[5] Acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes.

2. Missions et activités de la SATIM

2.1. Les missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM peuvent être résumées comme suit :

- Développer les moyens de paiement électroniques ;
- Participer à la définition des normes, des règles interbancaires de gestion des produits monétiques ;
- Personnaliser les chèques, les cartes interbancaires de paiement et de retrait d'espèces ;
- Gérer et prendre en charge les infrastructures et les aspects techniques ;
- Accompagner la banque à mettre en place et développer les produits monétique.

2.2. Les activités de la SATIM

Les activités principales de la SATIM portent sur le développement de la gestion d'une solution monétique qui repose sur trois axes :

- **Le chèque**

La SATIM assure la personnalisation des chèques pour la plupart des établissements bancaires.

- **Le retrait par carte interbancaire CIB**

Deux années après sa création, la SATIM lance le retrait d'espèce à partir des DAB en mettant en place le réseau monétique interbancaire et assure la personnalisation des cartes de retrait interbancaire pour les banques et les fonctions de connexion, de gestion des DAB/GAB.

- **Le paiement par carte interbancaire CIB**

La carte interbancaire CIB permet non seulement le retrait d'espèce, mais aussi le paiement de ses achats de biens et de services auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et doté d'un terminal de paiement électronique.

3. Le réseau monétique interbancaire (RMI)

Le réseau monétique interbancaire est lancé par la SATIM, qui est devenu opérationnelle depuis 1997, il permet aux banques nationales ou étrangères, privées ou publiques d'offrir à l'ensemble de leurs clients des services de retrait et de paiement. Ce réseau est constitué d'un système central de guichets automatique de banque, distributeurs automatiques de billets et terminaux de paiement électronique utilisés pour les services bancaires (retrait de billets et paiement par carte bancaire). Il garantit le traitement des transactions pour le compte des banques adhérentes.

Le but du RMI est d'assurer l'interopérabilité en acceptant toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes, ainsi que de garantir le respect de la réglementation afin de sécuriser les données lors des échanges et de lutter contre la fraude.

Les adhérents du RMI sont aux nombres de dix-sept, dont sept banques publiques, neuf banques privées et Algérie Poste.

4. Les composantes du RMI

Le réseau monétique interbancaire se compose de l'ensemble des réseaux de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), Guichets Automatiques de Banque (GAB) et Terminaux de Paiement Electronique (TPE). On peut aussi les définir comme canaux d'acceptation des cartes bancaires.

4.1. Le DAB / GAB

Le DAB et GAB sont des automates, qui permettent aux détenteurs de la carte CIB d'effectuer les opérations de retrait d'espèces et la consultation du solde du compte, en plus de ces deux fonctions communes, le GAB a d'autres fonction à savoir : consultation des dix dernières opérations, consultation du relevé d'identité bancaire (RIB), commande du carnet de chèques, virement de compte à compte, versement d'espèces, remise de chèque ainsi que les opérations sur livret d'épargne électronique. (**Voir annexe N°02)**

Le DAB et GAB offrent des avantages aux banques et à leurs clients :

- La disponibilité des services 24h/24 et 7j/7 ;
- L'accès direct à plusieurs services ;
- La disponibilité de l'argent à tout moment ;
- L'épargne de temps ;
- La diminution du risque d'encaissement de faux billets.

Chaque automate dispose d'une mémoire qui enregistre une liste noire composée d'un certain nombre de carte indésirables.

Le tableau N°08 indique l'évolution de DAB pendant la période 2008-2012.

Tableau N°08 : évolution du nombre de DAB en Algérie

Années	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de DAB installés	544	572	636	647	762

Source : *HADJ SEYD M., « Carte bancaire et monétique : Aux origines du retard », 2013, P37.*

Comme nous le constatant dans le tableau N°08, le nombre de DAB installés en Algérie est en progression passant de 544 à 572 DAB pendant la période 2008-2009, et de 636 à 647 DAB durant la période 2010-2011, pour atteindre 762 DAB en 2012.

Cette progression montre que la SATIM a déployée des efforts pour couvrir tout le territoire algérien de Distributeur Automatique de Billet (DAB), afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire.

4.2. Le TPE

C'est un équipement spécifique, qui permet aux détenteurs de la carte CIB d'effectuer le paiement de ses achats rapidement et en toute sécurité. Il est doté d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire. (**Voir annexe N°03)**

Parmi les services que peut offrir le TPE :

- Contrôler les cartes en opposition ;
- Obtenir automatiquement les autorisations ;
- Vérifier les cartes électroniquement ;
- Transmettre les transactions à distance.

Le TPE peut lire une carte à partir de son lecteur de carte à puce ou par son lecteur de piste magnétique. La carte lue peut être une carte bancaire, un porte-monnaie électronique ou toute autre carte à puce.

Le tableau N°09 indique l'évolution du TPE pendant la période 2008-2012.

Tableau N°09 : évolution du nombre de TPE en Algérie

Années	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de TPE installés	1984	2639	2946	3047	3045

Source : *HADJ SEYD M., « Carte bancaire et monétique : Aux origines du retard », 2013, P37.*

Le tableau N°09 nous donne le nombre de TPE installé en Algérie durant la période 2008-2012. Les chiffres collectés montrent une forte densité d'installation de 1984 à 3047 TPE (2008 à 2011), et une légère régression en 2012 à 3045 TPE.

Cela démontre la volonté de généraliser le paiement électronique par les autorités algériennes afin que la carte interbancaire soit plus utiliser par les porteurs.

Section 4 : Présentation générale de la carte interbancaire CIB

L'objectif de cette section est de présenter, d'une manière détaillée la carte interbancaire par sa définition, ses types, ses fonctions et comment la banque gère les risques liés à cette carte.

1. Définition

La carte interbancaire est une carte reconnaissable par le logo « CIB » de l'interbancarité qui est imprimé sur la carte et le logo de la banque émettrice. Elle est adossée à un compte personnel, sa validité est limitée dans le temps, son renouvellement est automatique, sauf en cas d'annulation par la banque ou par le porteur.

La CIB permet aux clients d'effectuer le paiement des achats de biens et services auprès des commerçants et d'opérer des retraits d'espèces sur l'ensemble des automates installés sur le territoire national.

2. Type de carte interbancaire

Le système bancaire algérien propose deux types de cartes interbancaires : Classique et Gold.

2.1. La carte classique

La carte classique offre des services de retrait et de paiement interbancaire auprès des automates appartenant aux banques et établissements participants au Réseau Monétique Interbancaire (RMI), elle est proposée à la clientèle selon des critères définis par la banque.

2.2. La carte Gold

La carte Gold offre aussi des services de retrait et de paiement interbancaire, elle obéit aux mêmes principes d'attribution arrêtés par chaque banque selon sa convenance. Cette carte propose des fonctionnalités supplémentaires ainsi que des plafonds de retrait et de paiement plus élevés.

Rapport-Gratuit.com

2.3. Les caractéristiques de la carte interbancaire

Les caractéristiques de la carte CIB classique et Gold sont :

- **La carte classique :**
  - Carte de couleur bleue ;
  - Visuel unique sauf le logo de la banque émettrice ;
  - Destinée à la clientèle qui a un revenu moyen ;
  - Carte à puce et magnétique.
- **La carte Gold :**
  - Carte de couleur dorée ;
  - Destinée à la clientèle qui a un revenu important ;
  - Fond unique sauf le logo de la banque émettrice ;
  - Remplacée en 48h en cas de perte ou de vol.

3. Les fonctions de la carte CIB

On distingue deux fonctions de la carte bancaire, à savoir :

3.1. Le retrait par carte interbancaire

Cette carte permet le retrait d'espèces sur un Distributeur Automatique de Billet (DAB) ou sur un Guichet Automatique de Banque (GAB), installés au niveau de la banque émettrice ou auprès d'autres banques, par le débit du compte.

Les cartes de retrait sont plafonnées par un certain montant qui sont fixés par les banques émettrices et peut être utilisée à travers le territoire national comme à l'étranger. Elle peut aussi donner à son détenteur la possibilité de commander des carnets de chèque et de consulter son compte à tout moment.

a. Les étapes de l'opération de retrait

Pour qu'un détenteur de la carte CIB effectue un retrait, il doit d'abord insérer sa carte pour s'identifier, puis saisir son code confidentiel afin qu'il soit authentifié, ensuite il tape le montant dont il souhaite retirer en validant sa demande. Enfin, si l'autorisation est acceptée, alors l'automate distribue les billets correspondant au montant voulu par l'éjection de la carte.

Pour chaque opération de retrait, le détenteur de la carte doit s'assurer de l'existence d'une somme suffisante et disponible sur son compte.

b. Cas d'une carte absorbée par l'automate (DAB/GAB)

Plusieurs causes peuvent être la raison de cette absorbation :

- La carte se trouve parmi une liste d'opposition ;
- Le code est composé trois fois de suite (code erroné) ;
- La carte a atteint sa date de validité ;
- Un dysfonctionnement au niveau des automates[6].

[6] Les détenteurs de la carte doivent informer leur banque immédiatement pour que la carte soit mise en opposition, le temps de régler le problème.

3.2. Le paiement par carte interbancaire

C'est une carte qui permet d'effectuer le paiement immédiat ou à distance des achats de biens et services auprès des commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE), agréé par des agences de réseau commercial de la banque.

Le détenteur de la carte de paiement ne supporte pas des frais supplémentaires lors du règlement de ses achats, ne peut pas annuler son ordre de paiement sauf en cas de vol ou de perte et il garantit le paiement au commerçant bénéficiaire.

a. Les étapes de l'opération de paiement

Pour qu'un détenteur de la carte CIB effectue un paiement, il doit d'abord insérer sa carte pour s'identifier, puis saisir son code confidentiel afin qu'il soit authentifié, ensuite il tape le montant de paiement**.** Si la demande est acceptée par le centre serveur de la banque, le paiement peut s'effectué et il recevra un ticket attestant le paiement. Enfin la carte sera retirée.

b. Cas de refus de la carte par le terminal de paiement électronique

Lorsque le terminal de paiement électronique refuse une carte, les causes peuvent être plusieurs :

- Si elle est placée inversement, c'est-à-dire, introduite dans le mauvais lecteur, alors un message s'affichera dans l'écran « carte muette » donc il faut simplement la réintroduire dans le bon lecteur ;
- Si le message « carte à renouveler » s'affiche sur l'écran, c'est dû :
  - Soit la carte est saturée et ne permet plus d'enregistrer de nouvelles transactions ;
  - La carte est bloquée par le terminal lors de la saisie d'un code erroné au bout de la troisième fois.

4. Gestion des risques liés à la carte CIB

Les porteurs et les accepteurs de la carte sont exposés à divers risques, ce qui a obligé les banques à mettre en place des dispositifs de gestion des risques pour le traitement des cas suivant :

4.1. Cas de vol ou de perte de la carte

Lorsque le porteur de la carte est confronté à un vol ou à une perte, il informe sa banque par la voie d'un centre d'appel opérationnel à tout moment mis à sa disposition. Une vérification des données de la carte sera faite, pour ensuite la bloquée temporairement.

4.2. Cas de transaction non autorisée

Si le commerçant accepte la transaction, alors que le système ne l'a pas fait, la SATIM informera immédiatement l'acquéreur qui peut ordonner la mise à zéro du plafond hors ligne[7] du commerçant.

4.3. Cas de détection de fraude avérée

S'il une détection de fraude est avérée, le centre d'autorisation et d'opposition confirme qu'il y a réellement une fraude, alors le terminal de paiement électronique sera mis en opposition et les commerçants seront déclarés dans un fichier des commerçants radiés.

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

[7] Les contrôles des transactions sont gérés par le TPE lui-même avant de valider une transaction.

Conclusion

L'image de la monétique en Algérie qui est reflétée à travers le degré d'utilisation de la carte et le nombre des réseaux interbancaire installés au niveau des différentes banques ainsi que les commerçants qui tentent de minimiser leur déclarations fiscales, montre un bilan mitigé faisant ressortir une lente généralisation de la monétique.

Malgré tous les efforts déployés par les autorités bancaires algériennes pour généraliser l'utilisation de la monétique, cela reste insuffisant puisque le problème de la monétique n'est pas un problème technique, mais plutôt un problème de reformes.

Réformer les mentalités est la clé pour que les réformes établies réussissent et la culture du cash disparaîtra au profit d'une culture en faveur des moyens de paiement électroniques notamment la carte interbancaire. Cela passe aussi par la mise en place d'une stratégie de communication et de sensibilisation des utilisateurs à des services électroniques.

CHAPITRE IV : Etude empirique sur l'utilisation de la carte CIB dans la ville de Bejaïa

Vu le contexte actuel dans lequel nous vivons, la technologie occupe une place très importante dans notre vie, à travers divers produits et services à savoir le téléphone mobile et l'internet qui donnent un air nouveau à notre quotidien. A l'instar des autres secteurs, le secteur bancaire ne reste pas en marge de ce développement, par l'introduction de nouveaux moyens de paiement notamment la carte interbancaire.

En effet, cette dernière se distingue des autres moyens par sa simplicité d'utilisation et sa vocation universelle, elle est devenue un produit phare dans les pays développés de par ses différentes fonctions qu'elle assure : retrait, paiement, crédit.

Cette importante implantation de la carte interbancaire dans ces pays, nous a amené à nous intéresser au degré de son utilisation dans notre pays. Cela passe par une étude empirique sur l'utilisation de la carte CIB à travers tout le territoire national.

Nous avons pris la ville de Bejaïa comme échantillon de notre enquête, en nous rapprochant des responsables des banques et des porteurs de la carte CIB de la ville de Bejaïa. Dans ce contexte, nous avons opté pour une enquête de terrain qui touche deux parties :

- Un questionnaire remis aux responsables des agences de banque de la ville de Bejaïa ;
- Un autre questionnaire remis aux clients des banques de la ville.

Ces questionnaires auront pour objectif d'analyser le degré d'utilisation de la carte CIB et le comportement des clients vis-à-vis de cette carte et surtout les raisons qui freinent l'utilisation de la carte par les citoyens de Bejaïa.

La première section de ce chapitre comportera quelques éléments méthodologiques relatifs à la présentation de l'enquête par questionnaire et la deuxième section consistera en une analyse et une interprétation des résultats des deux questionnaires.

Section 1 : Méthodologie et présentation de l'enquête par questionnaire

Cette section mettra en relief la méthodologie de l'enquête par questionnaire, à travers l'élaboration des questionnaires, choix de la méthode d'enquête et la formulation du questionnaire.

1. Elaboration des questionnaires

Le questionnaire est l'outil de communication le mieux adapter pour le recueil et le traitement de l'information. Cet outil est une méthode scientifique qui permet de collecter des informations fiables et réelles afin de trouver des réponses à nos questions.

Notre enquête par questionnaire sera menée au niveau de certaines banques de la ville de Bejaïa, à travers deux questionnaires, le premier sera diffusé aux responsables des agences de banques de cette ville et le deuxième sera adressé aux clients des différentes banques de la même ville.

2. Choix de la méthode d'enquête

A travers ces deux questionnaires, nous allons avoir un aperçu global sur la situation de l'utilisation de la carte interbancaire dans la ville de Bejaïa.

2.1. Questionnaire destiné aux responsables des banques

Ce questionnaire est destiné à chaque responsable des agences de banque de la ville de Bejaïa. Il nous a permis d'avoir une idée globale sur la situation monétique et plus exactement sur l'utilisation de la carte interbancaire au niveau des banques implantées dans la ville. Nous avons opté pour onze banques dont six banques publiques et cinq banques privées.

Les responsables des agences de banque nous ont cordialement accordé le temps pour répondre à ce questionnaire, ce qui nous a été nécessaire pour notre étude.

Les deux tableaux ci-après présentent les banques répondantes et les échantillons relatifs à chaque banque.

Tableau N°10 : les banques ayant répondu au questionnaire

Banques concernées par l'enquête	Banques répondantes
BADR	**Oui**
BEA	**Non**
BDL	**Oui**
BNA	**Oui**
CNEP-banque	**Oui**
CPA	**Oui**
AGB	**Oui**
BNP Paribas	**Non**
EL BARAKA	**Oui**
NATIXIS	**Oui**
Société Générale	**Oui**
Total	**09**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

Le tableau N°10, illustre les banques concernées par l'enquête qui sont au nombre de onze. Toutes les banques nous ont répondu sauf la BEA et la BNP Paribas qui se sont abstenues pour cause de secret professionnel.

Ce tableau N°11 ci-dessous indique le nombre d'agence de chaque banque.

Tableau N°11 : nombre d'agence de chaque banque concerné par l'enquête

Banques	Nombre d'agence
BADR	**02**
BEA	**-**
BDL	**02**
BNA	**03**
CNEP-banque	**03**
CPA	**03**
AGB	**01**
BNP Paribas	**-**
EL BARAKA	**01**
NATIXIS	**01**
Société Générale	**03**
Total	**19**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

Le tableau N°11, indique le nombre d'agences de chaque banque de la ville de Bejaïa concerné par l'enquête, dont le nombre est de dix-neuf agences.

2.2. Questionnaire destiné aux clients de la banque

Ce questionnaire est distribué aux différents clients des banques de la ville de Bejaïa. Nous avons opté pour un échantillon de 110 clients. Ce deuxième questionnaire a pour objectif d'étudier le comportement des clients vis-à-vis de la carte CIB et cerner les contraintes qui freinent le développement de la carte CIB en Algérie.

3. Formulation des questionnaires

Les deux questionnaires établis par nos soins ont pour objet de collecter plus informations et recueillir un certain nombre de données qui seront très utiles à notre étude.

Le premier questionnaire regroupe vingt questions. La première et la deuxième question nous renseigne sur le type de cartes émises par chaque agence et la date de leur mise en œuvre, la troisième question, concerne le nombre total des cartes émises. Les questions quatre, cinq et six nous permettent de savoir le nombre de DAB /GAB dont dispose chaque agence et la date de leur mise en service ainsi que le nombre de TPE distribué aux clients commerçants et la date de leurs mise en place. La septième et huitième questions s'intéressent à la procédure de demande de la carte interbancaire et son coût de facturation. Les neuvièmes, dixièmes et onzièmes questions nous renseignent sur la possibilité d'utilisation des cartes interbancaires à l'étranger, à quel réseau international elles sont affiliées et le fonctionnement des cartes étrangères au niveau de leur agence. Les questions douze, treize et quatorze, ont pour objet de connaître la durée de vie, le plafond maximum de retrait, ainsi que la part de marché des cartes interbancaires au niveau de la

wilaya de Bejaïa. Les questions quinze et seize portent sur les instruments de paiement les plus utilisés et de savoir les raisons de la sous-utilisation de la carte interbancaire par rapport aux autres instruments. Les questions dix-sept et dix-huit concernent les avantages présentées par les agences pour encourager l'utilisation de la carte interbancaire et la réaction des clients vis-à-vis de cette carte. Les deux dernières questions à savoir la question dix-neuf et vingt, nous permettent de cerner les problèmes que peut rencontrer la carte interbancaire et les solutions qui peuvent y remédier. (**Voir annexe N°04)**

Le deuxième questionnaire quant à lui, contient dix-neuf questions. Les deux premières questions s'interrogent sur la connaissance de l'existence de la carte interbancaire ainsi que le support d'information. Les questions trois, quatre et cinq, nous renseignent sur la possession d'une carte interbancaire, les sources d'obtention et les fréquences d'utilisation. Les questions six, sept et huit s'intéressent à l'avis du porteur de carte interbancaire vis-à-vis de l'automate le plus utilisé, le nombre d'automate existant, ainsi que sur leur qualité du service. La neuvième et dixième question, nous proposent de savoir si les porteurs de la carte interbancaire ont déjà eu un problème lors de l'utilisation de cette carte et est-ce qu'il présente un frein pour eux. Les questions onze et douze, s'intéressent au coût de transaction par carte CIB et savoir si les détenteurs de la carte CIB connaissent l'existence de l'interbancarité entre les banques. Les questions treize et quatorze ont pour objet de détecter l'instrument le plus utilisé et les raisons de son choix. La question quinze, nous renseigne sur la satisfaction du plafond de retrait aux besoins du détenteur. Les questions seize et dix-sept nous permettent de connaître le degré de confiance lors de l'utilisation de cette carte ainsi que la nécessité des campagnes de sensibilisation au regard du porteur de la carte. Les deux dernières questions de ce questionnaire ont pour but de connaître l'avis des porteurs d'une carte CIB concernant les difficultés qui freinent le développement de la carte interbancaire en Algérie et les solutions préconisées pour y remédier. **(Voir annexe N°05)**

Section 2 : analyse et interprétation des résultats de l'étude

Dans cette section, nous allons traiter les deux questionnaires afin de répondre à la problématique sur l'utilisation de la carte interbancaire au niveau des banques implantées dans la ville de Bejaïa et de cerner le comportement des clients vis-à-vis de cette carte. Pour la saisie des résultats obtenus, nous allons procéder à des traitements statistiques et l'analyse des réponses aux questions fermées et ouvertes.

Il est à noter que certaines questions destinées aux responsables et aux clients des banques n'ont pas eu de réponses. Nous essayerons de donner des conclusions par rapport aux réponses collectées.

1. Analyse et interprétation des résultats du premier questionnaire destiné aux responsables des banques de la ville de Bejaïa

Nous rappelons que notre échantillon est composé de dix-neuf agences des onze banques au niveau de la ville de Bejaïa dont deux banques se sont abstenues.

1.1. Les typologies de carte

Ces deux tableaux N°12 et N°13 ci-après indiquent le type de carte émise par chaque banque et la date de leur mise en œuvre.

Tableau N°12 : type de carte émise par les banques

	Carte de paiement	Carte de retrait	Autre carte
BADR	**Oui**	**Oui**	**Carte TAWFIR**
BEA	**-**	**-**	**-**
BDL	**Oui**	**Oui**	**Carte Visa**
BNA	**Oui**	**Oui**	**-**
CNEP-Banque	**Oui**	**Oui**	**Carte d'épargne**
CPA	**Oui**	**Oui**	**Carte EL AMANE**
AGB	**Oui**	**Oui**	**Carte Visa et MasterCard**
BNP Paribas	**-**	**-**	**-**
EL BARAKA	**Oui**	**Oui**	**Carte Visa**
NATIXIS	**Oui**	**Oui**	**-**
Société Générale	**Oui**	**Oui**	**-**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

D'après le tableau N°12 concernant l'émission de cartes CIB par la banque et leur type, nous constatons que toutes les banques émettent des cartes interbancaires qui ont deux fonctions à la fois, le paiement et le retrait. Parmi ces banques, il y a celles qui émettent d'autres cartes comme c'est le cas de la carte TAWFIR par la BADR, la carte d'épargne par la CNEP-Banque, la carte AL AMANE (carte Visa) par le CPA, carte Visa par EL BARAKA et la BDL, et la carte Visa et MasterCard par AGB.

Tableau N°13 : date de mise en œuvre de la carte interbancaire

	Carte interbancaire	Autre carte
BADR	**2005**	**2009**
BEA	**-**	**-**
BDL	**2000**	**2010**
BNA	**2007**	**-**
CNEP-Banque	**2004**	**2013**
CPA	**1990**	**2010**
AGB	**2003**	**2009**
BNP Paribas	**-**	**-**
EL BARAKA	**2004**	**2010**
NATIXIS	**2006**	**-**
Société générale	**2009**	**-**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

D'après le tableau N°13, la première banque à avoir émis la carte interbancaire est le CPA en 1990 suivi par la BDL en 2000. Ensuite viennent d'autres banques comme AGB en 2003, CNEP-banque et EL BARAKA en 2004, la BADR en 2005, NATIXIS en 2006, BNA en 2007 et enfin la Société Générale en 2009.

Par ailleurs, il est à souligner que six banques seulement parmi les neuf interrogées émettent d'autres cartes. Les premières banques à avoir mis en œuvre ces cartes sont la BADR et AGB en 2009 avant qu'elles se soient élargies en 2010 à d'autres banques, en l'occurrence, la BDL, le CPA et EL BARAKA, enfin la CNEP-banque en 2013.

1.2. Le nombre de carte émise par les banques

Seulement deux banques sur neuf interrogées ont donné le nombre exact de cartes émises et les autres banques se sont abstenues à répondre à cette question pour des raisons que nous ignorons.

Le nombre de cartes en circulation est de 1000 cartes pour NATIXIS et 230 cartes pour EL BARAKA.

Selon le nombre de cartes émises, nous remarquons que NATIXIS après neuf ans, a émis un nombre faible de cartes interbancaires. Quant à EL BARAKA après onze ans, a émis cinq fois moins que NATIXIS.

Ces deux banques n'ont pas un très grand impact par rapport au nombre de cartes en circulation dans la ville de Bejaïa. Cela démontre que ces deux banques n'ont pas une forte clientèle et peut s'expliquer par le manque de performance commerciale des cartes émises.

1.3. Le nombre et date d'installation des automates

Le tableau N°14 ci-après indique le nombre et la date de la mise en place des automates.

Tableau N°14 : nombre et date des automates

	DAB		GAB		TPE	
	Nombre	Date	Nombre	Date	Nombre	Date
BADR	02	2005	00	-	15	2008
BEA	-	-	-	-	-	-
BDL	02	2012	00	-	00	-
BNA	04	2006	03	2012	00	-
CNEP-Banque	03	2004	04	2013	00	-
CPA	05	2006	-	-	09	2009
AGB	01	2011	-	-	00	-
BNP Paribas	-	-	-	-	-	-
EL BARAKA	01	2013	00	-	00	-
NATIXIS	01	2006	00	-	05	2013
Société générale	03	2009	00	-	00	-
Total	22	-	07	-	29	-

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

Les données du tableau N°14 montre que le nombre de GAB est inférieur à celui de DAB. Du fait que nous n'avons pas de statistiques au sujet du nombre de cartes émises par les autres banques, nous n'avons pas pu effectuer une analyse de l'adéquation entre le nombre de cartes émises et le nombre d'automates disponibles.

Le premier DAB qui fut installé au niveau de la ville Bejaïa est celui de la CNEP-Banque en 2004. Un an après, la BADR a installé son DAB, puis viennent la BNA, le CPA et la NATIXIS en 2006. Trois ans après, c'est au tour de la Société Générale et AGB en 2011, suivi de la BDL en 2012 et enfin EL BARAKA en 2013.

Quant au GAB, seulement deux banques qui se sont dotées de cet automate, à savoir la BNA en 2012 et la CNEP-Banque en 2013.

Seulement trois banques sur neuf ont distribué des TPE à leurs clients. Il s'agit de la BADR en 2008, le CPA en 2009 et la NATIXIS en 2013, pour un total de vingt-neuf.

Ce nombre très faible de TPE distribués au niveau de la ville de Bejaïa montre que la culture de paiement électronique est quasi-inexistante dans les différentes transactions quotidiennes.

Rapport-Gratuit.com

1.4. La procédure de la demande d'une carte CIB et son coût de facturation à la délivrance

Chaque banque à sa propre procédure de demande de carte, généralement c'est les clients qui demandent à leurs banques de leur fournir une carte interbancaire.

Cela montre que les clients sont à l'affut des nouveaux produits que proposent leurs banques et démontre qu'ils sont prêts à adopter ce nouveau produit.

La procédure de demande de la carte interbancaire qui est faite soit par la banque, soit par le client est gratuite à la délivrance. Toutefois, des frais sur les transactions de retrait ou de paiement, qui varie d'une banque à une autre, sont facturés aux porteurs.

1.5. Les fonctionnalités des cartes CIB et des cartes étrangères

Toutes les banques interrogées ont répondu que leurs cartes interbancaires ne fonctionnent pas à l'étranger, ce qui signifie que le Réseau Monétique Interbancaire (RMI) reste toujours local.

Quant aux cartes étrangères, elles aussi ne fonctionnent pas au niveau des banques de la ville de Bejaïa. Cela veut dire que les réseaux MasterCard et Visa ne sont pas affiliés au Réseau Monétique Interbancaire (RMI).

Seulement quatre banques qui ont pris l'initiative d'affilier leur réseau à celui de Visa et Mastercard depuis 2009. Il s'agit de la BDL, EL BARAKA, le CPA et AGB.
Signalons que des banques étrangères de notre échantillon comme NATIXIS et Société Générale n'émettent pas de cartes utilisables à l'étranger (Visa et MasterCard) malgré leur expérience dans le domaine et que leurs maisons mères sont affiliées à ces réseaux.

1.6. La durée de vie des cartes CIB

Toutes les cartes interbancaires ont une durée de vie de deux ans renouvelable, sauf les cartes émise par la BNA et NATIXIS qui ont une validité de trois ans renouvelable.

1.7. Le plafond maximum de retrait

Le tableau N°15 ci-après indique le plafond maximum de retrait.

Tableau N° 15 : le plafond maximum de retrait

	Carte interbancaire	Autres
BADR	**40 000 DA**	**50 000 DA**
BEA	**-**	**-**
BDL	**50 000 DA**	**Pas de réponse**
BNA	**100 000 DA**	**-**
CNEP-Banque	**30% du salaire**	**Montant voulu**
CPA	**90% du salaire**	**A concurrence du solde disponible**
AGB	**20 000 DA**	**Pas de réponse**
BNP Paribas	**-**	**-**
EL BARAKA	**30 000 DA**	**50 000 DA**
NATIXIS	**Selon le salaire**	**-**
Société générale	**100% du salaire**	**-**

Source : *réaliser par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

Le tableau N°15 montre que chaque banque à son propre plafond de retrait. Ces plafonds sont dictés par les banques en fonction du salaire des clients (30% pour la CNEP-Banque, 90% pour le CPA et 100% pour la Société Générale) et en fonction d'un règlement propre à elles. AGB a plafonnée les retraits à 20 000 DA, EL BARAKA à 30 000 DA, la BADR à 40 000 DA, la BDL à 50 000 DA et la BNA à 100 000 DA.

Concernant les autres cartes, le plafond de retrait est de 50 000 DA pour la BADR et EL BARAKA. La CNEP et le CPA n'ont pas limité le montant de retrait et quant aux deux autres banques à savoir la BDL et AGB, elles n'ont pas émis de réponse.

1.8. Les Parts de marché des cartes CIB au niveau de la wilaya de Bejaïa

Les neufs banques auxquelles nous avons distribué le questionnaire, n'ont pas pu répondre à cette question car ils ne disposent pas de statistiques exactes.

1.9. Le pourcentage d'utilisation de chaque instrument de paiement

Le tableau N°16 ci-dessous indique l'instrument de paiement le plus utilisé.

Tableau N°16 : l'instrument de paiement le plus utilisé

	Score	%	Rang
La carte interbancaire	**04**	**21,05**	**3**
Le chèque	**09**	**47,37**	**1**
Le virement	**05**	**26,32**	**2**
L'effet de commerce	**01**	**05,26**	**4**
Autres	**00**	**00**	**-**
Total	**19**	**100**	**-**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

D'après le tableau N°16, nous constatons que le chèque est l'instrument le plus utilisé au niveau des banques avec un taux de 47,37%, puis vient le virement avec 26,32%, suivi de la carte CIB avec 21,05% et enfin, l'effet de commerce avec un taux faible de 05,26%.

A ce titre, le chèque reste le moyen favori des clients comparativement aux autres moyens de paiement notamment la carte interbancaire qui est sous utilisée.

Les responsables des différentes banques de la ville de Bejaïa ont donné leurs avis à propos de la sous-utilisation de la carte interbancaire par rapport aux autres instruments de paiement, comme nous le montre le tableau N°16.

Les avis divergent d'un responsable à un autre. Il y a ceux qui affirment que de nombreuses embuches freinent la progression de la carte interbancaire qui sont dues à la non disponibilité des TPE, par conséquent la carte interbancaire est considérée seulement comme carte de retrait et non de paiement. Les pannes récurrentes au niveau des DAB/GAB causées principalement par la dégradation de la qualité des billets de banque en circulation et les problèmes de réseau sont aussi d'autres problèmes cités et qui expliquent l'attachement des clients à l'utilisation du chèque.

D'autres responsables pensent en revanche que l'absence de culture bancaire chez la population du fait du niveau intellectuel et culturel par rapport à ce nouveau produit. L'absence de compagnes de sensibilisation sur la carte CIB fait que les clients sont mal

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

informés et occasionne une appréhension quant aux frais qu'engendrent les opérations effectuées par la carte.

Mais aujourd'hui, la carte interbancaire s'installe petit à petit dans l'esprit des clients de banque, et d'ici quelques années elle détrônera le chèque si les banques font plus d'efforts pour encourager l'utilisation de la carte interbancaire.

1.10. Les avantages présentés par les banques pour encourager la carte CIB

Tous les responsables des banques interrogées ont assuré qu'ils présentent des avantages pour l'encouragement de l'utilisation des cartes interbancaire à travers la sécurité en aménageant des DAB/GAB dans des lieux non exposés (comme la BNA) ; la possibilité de retrait de tous les DAB du réseau bancaire et postal 24h/24 et 7j/7 ; l'avantage de retirer 100% du salaire voire plus ;et la gratuité des cartes à leurs délivrance mais avec des frais minimes lors du retrait pour certaines banques et gratuits pour d'autres.

Malgré tous les avantages que présentent les banques pour encourager l'utilisation de la carte interbancaire, cela reste toujours insuffisant vu la réticence d'un grand nombre de clients envers ce nouveau produit.

Les responsables interrogés sur la réaction de leurs clients vis-à-vis de carte interbancaire ont donnés des réponses différentes. Certains pensent qu'ils sont satisfaits et ont une réaction positive par contre d'autres pensent que leurs clients jugent la carte interbancaire inutile et cela se confirme par les files interminables aux guichets.

1.11.Les problèmes rencontrés et solutions pour le développement de la carte CIB

Les avis des responsables concernant les problèmes que peut rencontrer la carte interbancaire diverge. Parmi les problèmes les plus cités, on trouve le manque de culture de retrait et de paiement par carte interbancaire, le problème de connexion et la défaillance au niveau des DAB/GAB, le manque de liquidité dans les automates et l'oubli fréquent du mot de passe ou l'introduction d'un code erroné au bout de trois fois qui conduit au blocage et capture de la carte par l'automate.

Tous ces problèmes freinent le développement de la monétique en Algérie, notamment la carte interbancaire qui reste en quête de progression.

Pour faire face aux problèmes que peut rencontrer la carte interbancaire, les responsables des différentes banques ont donnés certaines solutions pour remédier à ces problèmes. A travers des formations d'aptitude à convaincre les clients de l'importance de la carte interbancaire, en améliorant la qualité des réseaux, ainsi que d'engager des entreprises privées pour la prise en charge immédiate des pannes des automates et ne jamais laisser les automates sans argent en les alimentant fréquemment surtout avant les week-ends, et enfin s'identifier par l'empreinte digitale pour remédier aux problèmes du code erroné.

Les solutions proposées peuvent changer l'appréhension des clients vis-à-vis de la carte interbancaire et installer une confiance pour un usage fréquent.

2. Analyse et interprétation des résultats du deuxième questionnaire destiné aux clients des banques de ville de Bejaïa

Nous rappelons que notre échantillon est composé de cent-dix clients des différentes banques de la ville de Bejaïa.

La fiche d'identification est introduite dans le questionnaire juste pour essayer de voir s'il y a une relation avec la détention de la carte interbancaire.

Après l'analyse du questionnaire, nous avons remarqué qu'il n'existe pas de relation. Toutes personnes quelle que soit sa catégorie d'âge, son niveau intellectuel et son salaire détient une carte interbancaire. Cette dernière est attribuée à toute personne ayant un compte bancaire.

2.1. Les sources de connaissance de la carte CIB

Le tableau N°17 ci-après indique le mode de connaissance de la carte interbancaire.

Tableau N°17 : mode de connaissance de la carte interbancaire

	Score	%	Rang
Séminaire	**10**	**09,09**	**4**
Médias	**33**	**30**	**2**
Publicité par voie d'affichage	**30**	**27,27**	**3**
Autres	**37**	**33,64**	**1**
Total	**110**	**100**	**-**

Source : *réaliser par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

Concernant la connaissance de l'existence de la carte interbancaire, tous les clients interrogés ont eu une connaissance de ce nouveau produit étant donné que le taux est de 100%. Par conséquent, il est exclu que les nouveaux produits émis par les banques ne soient pas connu par les clients.

La relation client-banque engendre un climat amical, professionnel et d'affaire entre les clients et le personnel de contact, où un flux d'information s'échange.

La majorité des clients interrogés quatre-vingt-seize sont porteurs de la carte interbancaire, et seulement quatorze sont non porteurs de la carte pour des raisons qui diffères d'un client à un autre dont la principale raison évoquée est la confiance.

Les quatre-vingt-six porteurs détiennent leurs cartes depuis quelques années déjà (1997), les premiers à l'avoir obtenue sont généralement des banquiers, puis petit à petit elle s'est répandue à tout le reste de la population.

D'après le tableau N°17, concernant le support d'information et de communication de la carte interbancaire, il ressort que le bouche à l'oreille semble être le meilleur moyen avec un taux de 33,64% des clients interrogés ayant été informés par le biais d'amis, banquiers et collègues de travail, suivi des médias avec un taux de 30% par voie visuel (télévision) ou sonore (radio). D'autres ont été informés par la publicité faite par les différentes banques (brochures, affiches et dépliants) soit un taux de 27,27%, puis vient le séminaire sous forme de stage et formation qui occupe un taux de 09,09%.

Nous remarquons que tous les modes cités demeurent des moyens efficaces pour la diffusion d'information relative aux nouveautés notamment la carte interbancaire. Par contre le séminaire n'a pas suscité l'engouement des clients envers cette carte.

2.2. Les sources d'obtention et fréquence d'utilisation de la carte CIB

Les résultats obtenus montrent que trente-cinq porteurs de la carte étaient conseillés par leur banque et le reste des porteurs soit soixante-un ont eu leur carte après leur demande.

Ces données confirment que les banques d'aujourd'hui tentent de fidéliser leurs clientèles en mettant en avant les nouveaux produits confirmant ainsi la bonne relation client-banque.

Le tableau N°18 ci-dessous indique la fréquence d'utilisation de la carte interbancaire.

Tableau N°18 : fréquence d'utilisation de la carte interbancaire

	Score	%	Rang
Fréquemment	**32**	**33,33**	**2**
Occasionnellement	**39**	**40,63**	**1**
Rarement	**17**	**17,71**	**3**
Pas du tout	**08**	**8,33**	**4**
Total	**96**	**100**	**-**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

D'après le tableau N°18, la plus part des clients interrogés affirment qu'ils utilisent la carte interbancaire occasionnellement, soit un taux de 40,63% et d'autres assurent que leur carte est utilisée de manière fréquente pour un taux de 33,33%par contre certains déclarent l'avoir utilisé rarement ou pas du tout soit des taux de 17,71% et 8,33%.

Il apparait clairement que les pannes fréquentes, le problème de réseau et le manque de liquidité au niveau des automates poussent les clients à ne pas utiliser leurs cartes fréquemment.

2.3. Les automates les plus utilisés et la qualité de leur service

Le tableau N°19 ci-après indique les automates les plus utilisés.

Tableau N°19 : automate le plus utilisé

	Score	%	Rang
DAB	**78**	**72,22**	**1**
GAB	**30**	**27,78**	**2**
TPE	**00**	**00**	**3**
Total	**108**	**100**	**-**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

D'après le tableau N°19, nous constatons que le Distributeur Automatique de Billet (DAB) prend la première place devant le Guichet Automatique de Banque (GAB) avec un taux de 72,22% contre 27,78%. Le Terminal de Paiement Electronique (TPE)

quant à lui n'est pas utilisé par les porteurs de la carte interbancaire, bien qu'il soit distribué par quelque banque comme le montre le tableau N°16.

Vu que le nombre de DAB est supérieur à celui du GAB vingt-deux contre sept, alors il est logique qu'il soit le plus utilisé. Pour remédier à cet écart il faut que les banques élargissent leur réseau d'acceptation notamment le TPE.

Soixante-dix des clients interrogés pensent qu'ils n'y a pas suffisamment d'automates. Cela confirme l'insuffisance des automates qui sont au nombre de cinquante-huit pour tous les porteurs de carte. Cette situation est aggravée par les pannes courantes qui réduisent encore le nombre.

Remédier à ces problèmes encourageraient les porteurs de la carte interbancaire à recourir plus aux différents automates afin d'éviter les files d'attente interminables et le port de grosses sommes d'argent.

La qualité des services des automates est jugée à un niveau moyen par cinquante-neuf des clients questionnés alors que vingt-sept jugent qu'elle est bonne et vingt-quatre affirment qu'elle est médiocre.

La qualité des services des automates est une chose importante pour les détenteurs de la carte interbancaire. Une qualité médiocre ou moyenne les contraindrait à être réticents à l'utilisation de la carte interbancaire.

2.4. Les problèmes d'utilisation de la carte CIB

Le tableau N°20 ci-dessous indique la connaissance de l'existence du problème lors de l'utilisation de la carte interbancaire

Tableau N°20 : connaissance de l'existence de problème lors de l'utilisation de la carte interbancaire

	Score	%
Oui	**59**	**61,46**
Non	**37**	**38,54**
Total	**96**	**100**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

D'après le tableau N°20, il ressort que 61,46% des porteurs interrogés déclarent qu'ils ont déjà eu un problème lors de l'utilisation de leur carte et 38,54% révèlent n'avoir jamais eu de problème.

Parmi les problèmes évoqués, nous citons le manque de liquidité au niveau des distributeurs, les problèmes de réseau, le blocage de la carte, la lenteur des opérations de retrait et double prélèvement.

La totalité des porteurs qui ont déjà eu un problème lors de l'utilisation de leur carte assurent que cela présente un frein à son utilisation. Ces porteurs trouvent qu'utiliser sa carte est une perte de temps vu les nombreux problèmes liés à l'utilisation de la carte interbancaire.

2.5. Le Coût de facturation par carte

Le tableau N°21 ci-après indique le coût de facturation par carte interbancaire

Tableau N°21 : coût de facturation par carte interbancaire

	Score	%	Rang
Raisonnable	**45**	**46,87**	**1**
Moyen	**29**	**30,21**	**2**
Elevé	**22**	**22,92**	**3**
Total	**96**	**100**	**-**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

D'après le tableau N°21 sur le coût de facturation par carte, nous observons que seulement 22,92% des porteurs de la carte interbancaire trouvent qu'il est élevé et le reste jugent qu'il est moyen et raisonnable 30,21% et 46,87%.

Cela prouve que le coût de facturation ne peut pas être un frein à l'utilisation de la carte interbancaire.

La totalité des clients questionnés savent qu'il y a une interbancarité entre les différentes banques et que le retrait peut s'effectuer dans la banque de leur choix.

2.6. La préférence des moyens de paiement

Le tableau N°22 ci-dessous indique la préférence des moyens de paiement

Tableau N°22 : moyen de paiement le plus utilisé

	Score	%	Rang
Carte interbancaire	**23**	**18,11**	**3**
Chèque	**46**	**36,22**	**2**
Les espèces	**58**	**45,67**	**1**
Total	**127**	**100**	**-**

Source : *réalisé par nos soins à partir des données de l'enquête par questionnaire.*

Les données du tableau N°22 montrent que 45,67% des clients de la banque utilisent l'espèce pour régler leurs achats et 36,22% préfèrent utiliser le chèque. Pour ce qui est des cartes, 18,11% seulement des clients favorisent ce moyen de paiement.

Les résultats obtenus démontre une forte implantation de la culture du cash, l'attachement des clients de la banque au chèque et la non progression de l'utilisation de la carte interbancaire. Cela témoigne de la sous-utilisation de la carte interbancaire par rapport aux autres moyens de paiement.

Les clients de la banque ont révélé la raison de leur préférence pour ce mode de paiement. Les clients adeptes du cash soulèvent la simplicité et la rapidité, son acceptation par tout le monde, la facilité des transactions entre les différents agents économiques et la gratuité de son obtention et de son utilisation. Pour les clients partisans du chèque, ils évoquent la sécurité et la traçabilité, la diminution du risque de vol et la non limitation du plafond de retrait. Et pour les adhérents de la carte interbancaire, ils déclarent qu'elle permet d'éviter les chaines au niveau des guichets de la banque, de ne pas avoir de liquidité sur soi et disponibilité immédiate de l'argent.

2.7. La convenance du plafond de retrait

Cinquante-six des porteurs de cartes confirment que le plafond de retrait leur convient et quarante des porteurs se montrent mécontents.

La limitation du plafond qu'exercent certaines banques lors de l'opération de retrait par carte pousse les porteurs à s'orienter vers le chèque. Les porteurs satisfaits du plafond de retrait disent qu'ils utilisent leur carte occasionnellement pour leurs dépenses imprévues.

Pour inciter les porteurs à utiliser leur carte, les banques doivent augmenter le plafond de retrait et permettre plusieurs retraits dans la même journée.

2.8. La confiance dans l'utilisation de la carte CIB

Seulement vingt-six des porteurs de la carte interbancaire ont confiance lors de son utilisation alors que soixante-dix n'ont pas confiance.

Les raisons de la non confiance des porteurs de la carte ont déjà été énumérées dans l'analyse des questions précédentes.

2.9. Les campagnes de sensibilisation

Les campagnes de sensibilisation sont nécessaires pour quatre-vingt-treize clients des banques et ce afin d'expliquer et de faire comprendre les avantages et exclure les appréhensions que peuvent ressentir les utilisateurs de la carte interbancaire, mettre les porteurs en confiance et vulgariser l'utilisation de la carte pour éviter la manipulation des espèces et la réduction des files d'attente. Aussi, il s'agit d'éduquer la population à se familiariser avec ce nouveau moyen. Pour le reste, dix-sept en l'occurrence, ils estiment qu'elles ne sont pas nécessaires pour cause que les banques font l'essentiel pour leurs clients afin de les tenir informés sur ce nouveau produit.

2.10. Les difficultés qui freinent le développement de la carte CIB en Algérie et les solutions

Suivant les avis des différents clients de la banque sur les difficultés, qui freinent le développement de la carte interbancaire en Algérie, nous constatons que les clients questionnés étaient d'accord sur certaines raisons et ce malgré les différences d'âge et de connaissances. Parmi les difficultés citées :

- Insuffisance d'automate et problèmes techniques répétitifs ;
- Manque de sensibilisation et méconnaissance de ce nouveau produit ;
- Mauvaise qualité des billets de banque en circulation ;
- Préférence du cash dans toutes les transactions d'achat ou de vente ;
- Réticence des commerçants envers l'utilisation des TPE ;
- Manque de culture bancaire ;
- Absence d'interconnexion du réseau bancaire et du non renouvellement des données du client en temps réel ;
- Les mentalités et les habitudes de population ;

- La non volonté de l'Etat pour encourager et mettre en confiance l'utilisateur de la carte ;
- Limitation du plafond de retrait qui est jugé insuffisant ;
- Manque de formation des commerçants envers le fonctionnement du TPE ;
- L'oubli du mot de passe ;
- Manque de liquidité dans les différents automates ;
- L'inexistence du paiement électronique.

Toutes ces difficultés que peuvent rencontrer les porteurs de la carte interbancaire, représentent un véritable frein quant à son utilisation. C'est la raison pour laquelle il faut que les autorités bancaires prennent les choses en main afin de développer ce produit.

Les solutions qu'envisagent les porteurs de la carte interbancaire sont nombreuses et doivent être prises en considération. A ce titre, il va falloir :

- Instaurer plus d'automates et améliorer la qualité des réseaux ;
- Réparer rapidement les automates tombés en panne ;
- Changer les mentalités des citoyens par plus de campagnes de sensibilisation ;
- Améliorer la qualité des billets de banque en circulation ;
- Obliger les gens à payer avec carte dans les surfaces commerciales, pharmacies, aéroports, hôtels, …
- Encourager les commerçants à installer et à utiliser les TPE par des mesures incitatives tel que la baisse d'impôt ;
- Mettre plusieurs centres d'information pour tous les clients hésitant encore à utiliser la carte ;
- Mettre en place un réseau qui permet l'interconnexion bancaire ;
- Mettre en place des règles juridiques pour protéger l'utilisateur de la carte interbancaire en cas de vol et de fraude ;
- Augmenter le plafond de retrait ;
- Résoudre le problème de commerce informel ;
- Alimenter les automates en liquidité et surtout durant les week-ends.

Si ces solutions sont prises en compte par les autorités monétaires, l'utilisation de la carte interbancaire pourrait se substituer aux espèces et au chèque.

Conclusion

L'introduction de la carte interbancaire dans le marché algérien prouve la volonté des autorités financières d'accélérer la généralisation de la carte de paiement et de retrait dans le cadre portant sur la modernisation et le développement des moyens de paiement.

Dans ce cadre, nous avons constaté après l'analyse et l'interprétation des résultats que la carte interbancaire est détenue par la majorité des clients de la banque et est utilisées de manière occasionnelle. Par ailleurs, nous avons noté que la carte interbancaire demeure encore sous utilisée par rapport aux autres moyens de paiement entre autre les espèces et le chèque.

L'enquête menée auprès des responsables des différentes agences bancaires et de leurs clients nous a permis de mieux cerner les problèmes et difficultés qui empêchent l'expansion de la carte interbancaire en Algérie et plus particulièrement dans la ville de Bejaïa, et de trouver des solutions pour remédier à ce problème d'expansion.

L'étude montre aussi que la carte interbancaire est à un stade rudimentaire en Algérie. De ce fait, la monétique a besoin de temps pour se généraliser par plus d'investissements et d'efforts de la part des autorités monétaires et de la société pour son adoption définitive.

Rapport-Gratuit.com

CONCLUSION GENERALE

Les nouvelles technologies se sont succédées ces dernières années modifiant ainsi la nature des services bancaires et financiers. Elles deviendront progressivement des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire.

Dans ce cadre, l'Algérie est passée par plusieurs étapes afin de s'adapter à l'économie de marché en promulguant plusieurs lois relatives aux réformes économiques notamment la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit marquée par l'autonomie de la Banque Centrale et la commercialité des banques publiques. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées dans le but de moderniser et développer le système bancaire algérien.

Le projet de modernisation et de développement du système bancaire s'est fait par l'introduction de nouveaux systèmes et moyens de paiement, ainsi que l'apparition du paiement en ligne qui reste encore à un stade embryonnaire.

Aujourd'hui, l'activité monétique est considérée comme un instrument inévitable pour évaluer le degré de modernisation d'un système bancaire. La monétique en Algérie ne cesse de se développer notamment par la diffusion de nouveaux outils et services bancaires. Toutefois, les banques n'ont pas pu s'adapter rapidement à ce projet de monétique vu l'état actuel de l'utilisation de la carte interbancaire.

Durant notre travail de recherche, nous avons essayé d'étudier le comportement des clients des banques vis-à-vis de la carte interbancaire dans la ville de Bejaïa, en apportant quelques explications sur les raisons de la sous-utilisation de la carte interbancaire par l'élaboration de deux questionnaires.

Nos investigations ont abouti au constat que la carte interbancaire reste toujours sous utilisée comparativement aux autres instruments de paiement où le cash et le chèque sont privilégiés. Cela est essentiellement dû à la méfiance et à la méconnaissance des avantages de cette carte, sa limitation à la seule fonction de retrait et non de paiement, le manque d'équipement et défaillance des réseaux et instruments de paiement bancaire et l'absence de campagne de sensibilisation concernant les instruments monétiques, ainsi que le manque de confiance envers la carte interbancaire.

Cette réticence des clients envers l'utilisation de la carte pourrait être changée, en les amenant à l'utiliser d'avantage et ce, par la promotion des mesures suivantes :

- La couverture de l'ensemble du territoire par des réseaux et des outils de paiement (DAB/GAB et TPE) ;
- La sensibilisation des commerçants sur l'installation des TPE par des mesures initiatives ;
- La mise en avant des avantages de la carte interbancaire par plus de publicité ;
- Le renforcement des compétences humaines afin de développer l'usage des nouveaux moyens de paiement ;
- L'amélioration de la qualité des billets de banque en circulation pour que les automates ne tombent pas en panne ;
- La considération de la carte interbancaire comme carte de retrait et de paiement à la fois ;

- La mise en place de règles juridiques pour protéger l'utilisateur de la carte interbancaire ;
- L'ouverture de plateforme en ligne (achat en ligne).

Néanmoins, il faut dire aussi que cette série de mesure ne peut avoir d'impact sans un réel changement des mentalités dans la société algérienne et la résolution du problème du marché informel.

Par ailleurs, la volonté et les actions des autorités monétaires pour remédier aux obstacles qui empêchent le développement de la carte interbancaire n'ont pas donné les résultats escomptés. A cet effet, la question suivante mérite d'être posée : quelles sont les réelles intentions des autorités pour promouvoir le développement de la monétique et plus particulièrement la carte interbancaire en Algérie?

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Bibliographie

Ouvrages

- BENHALIMA A. : « Le système bancaire algérien ». Edition DAHLEB, Alger, 1996.
- BERNET-ROLLANDE L. : « Principes de technique bancaire ». Edition DUNOD, Paris, 2001.
- BOULEY F. : « Moyens de paiement et monétique ». Edition EYROLLES, Paris, 1990.
- CHEHRIT K. : «Techniques et Pratiques Bancaires Financières et Boursière». Edition G.A.L, Alger, 2003.
- HASHEM SHERIF M., SERHROUCHNI A. : « La monnaie électronique : Système de paiement sécurisé ». Edition EYROLLES, Paris, 1999.
- PIEDELIEVRE S. : « Instruments de crédit et de paiement ». Edition DALLOZ, Paris, 1999 et 2010.
- PLIHON D. :« La monnaie et ses mécanismes ». Edition LA DECOUVERTE, Paris, 2003.
- RAMBURE D. : « Les systèmes de paiement ». Edition ECONOMICA, Paris, 2005.

Articles de revues

- HADJ SEYD M. : « Carte bancaire et monétique : aux origines du retard », Revue perspectives, N° :8, 2013.
- KHELIL A. : « L'impact des NTIC sur le marketing bancaire », Revue des Sciences Humaines- Université- Mohamed Khider Biskra N° :09, Mars 2006.

Rapports

- Banque d'Algérie, « Evolution économique et monétaire en Algérie », rapport 2011.
- Banque d'Algérie, « Evolution économique et monétaire en Algérie », rapport 2012.
- Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Intermédiation du secteur bancaire », rapport 2013.
- Banque d'Algérie, « Chapitre V : Système bancaire : intermédiation, supervision et modernisation », rapport 2004.
- Banque d'Algérie, « Chapitre V : Système bancaire et intermédiation », rapport 2006.
- Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Système bancaire et intermédiation », rapport 2007.

- Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Système bancaire et intermédiation », rapport 2008.
- Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Système bancaire et intermédiation », rapport 2009.
- Banque d'Algérie, « Chapitre VII : Système de paiement », rapport 2008.
- Banque d'Algérie, « Chapitre VII : Système de paiement », rapport 2009.

Thèses

- BOUCHELIT R. : « Les Perspectives de l'E-BANKING dans la stratégie E-ALGERIE 2013 ». Thèse de Doctorat en Sciences économiques, Université ABOU BAKAR BELKAID, TLEMCEN, 2014.
- LAZREG M. : « Développement de la Monétique en Algérie : Réalité et Perspectives », Thèse de Doctorat en Science de Gestion, Université ABOU BAKAR BELKAID, TLEMCEN, 2014.
- LAZREG M. : « La Monétique en Algérie en 2007 : Réalité et Perspectives », Mémoire de Magister en Sciences Commerciales, option : Management, Université Es-sénia, Oran, 2008.
- SEDDIKI F. : « L'économie algérienne : économie d'endettement ou marché financier ? », Mémoire de Magister en Science Economiques, option : Monnaie-Finance-Banque, Université MOULOUD MAMMERI, Tizi Ouzou, 2013.

Lois- Décrets- Ordonnances

- Loi de finance 1970, articles (18, 30, 34, 35, 37).
- Loi de finance 1971, article 7.
- Loi N°86-12 relative au régime des banques et du crédit du 19 Août 1986, article1.
- Loi N°88-01 relative à l'orientation des entreprises publiques économiques, du 12 Janvier 1988, article 2.
- Loi N°90-10 relative à la monnaie et du crédit du 14 Avril 1990, articles (114, 116, 117,118).
- Décret du 16 Mars 1982, portant la création de la BADR.
- Décret du 30 avril 1985, portant la création de la BDL.
- Ordonnance N°66-178 du 13 Juin 1966.
- Ordonnance N°66-366 du 29 Décembre 1966.
- Ordonnance N°67-204 du 1er Octobre 1967.

- Ordonnance N°01-01 du 27 Février 2001.
- Ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, articles (66, 67,68, 69, 114, 116, 117, 118, 124).

Les sites internet

- http://www.academia.edu
- http://www.actufinance.fr
- http://www.agb.dz
- http://algerieprospectives.oneconception.com
- http://www.bank-algeria.dz
- http://www.bdl.dz
- http://www.bencheneb.centerblog.net
- http://www.bna.dz
- http://www.mf.gov.dz
- http://www.northafricaforum.org
- http://www.satim-dz.com
- http://www.sndl.cerist.dz
- http://www.ummto.dz

ANNEXES

Annexe N°01 : Carte interbancaire CIB

Annexe N°02 : Distributeur Automatique de Billet et Guichet Automatique de Banque

Annexe N°03 : Terminal de Paiement Electronique

Annexe N°04 : Questionnaire adressé aux responsables des agences de banque de la ville de Bejaïa

Annexe N°05 : Questionnaire adressé aux clients des banques de la ville de Bejaïa

Annexe N°01 :

بريد الجزائر
Algérie Poste
بطاقة الدفع
6280 7006 0004 4611
EXPIRE
FIN
08/07

Annexe N°02 :

Annexe N°03 :

Annexe N°04 :

Fiche d'identification

Dénomination de la banque : ……

Adresse : ……

1. **Est-ce que votre agence émet des cartes interbancaires ?**
   - Oui □
   - Non □

   Si oui, de quelle carte s'agit-il ?
   - Carte de paiement □
   - Carte de retrait □
   - Autres, veuillez préciser……

2. **Depuis quand avez-vous mis en œuvre la carte interbancaire ?**
   (Préciser la date exacte)
   - Carte de paiement ……
   - Carte de retrait ……..
   - Autres, veuillez préciser ……

3. **Quel est le nombre total des cartes émises par votre agence ?**
   - Carte de paiement ……
   - Carte de retrait ……..
   - Autres, veuillez préciser ……

4. **Disposez-vous de DAB/GAB au niveau de votre agence ?**
   - DAB : Oui □ Non □
   - GAB : Oui □ Non □

   Si oui, indiquez le nombre de
   - DAB ……
   - GAB ……

5. **Depuis quand avez-vous mis en place le DAB/GAB ?**
   (Préciser la date exacte)
   - DAB ……
   - GAB ……

6. **Distribuez-vous des TPE à vos clients commerçants ?**
   - Oui □
   - Non □

   Si oui, indiquez le nombre ……

   Préciser la date de leurs mises en place ……

Rapport-Gratuit.com

7. **La procédure de demande d'une carte interbancaire est faite par :**
   - Votre banque □
   - Vos clients □

8. **Quel est le coût de facturation de la carte interbancaire à la délivrance ?**

   ……..

9. **Est-ce que vos cartes fonctionnent à l'étranger ?**
   - Oui □
   - Non □
   - En projet □

   Si oui, depuis quand ……...

10. **Est-ce que vous êtes affilié au réseau international Visa et MasterCard ?**
    - Oui □
    - Non □
    - En projet □

    Si oui, depuis quand ……

11. **Est-ce que les cartes étrangères fonctionnent au niveau de votre agence ?**
    - Oui □
    - Non □
    - En projet □

    Si oui, depuis quand ……

12. **Quelle est la durée de vie de vos cartes ?**
    - Carte de paiement ……..
    - Carte de retrait ……...
    - Autres, veuillez préciser …….

13. **Quel est le plafond maximum de retrait ?**
    - Carte de paiement ……
    - Carte de retrait …….
    - Autres, veuillez préciser …….

14. **Quelle est la part de marché (%) des cartes interbancaires au niveau wilaya de Bejaïa ?**

    ……

15. **Quels sont les instruments de paiement les plus utilisés au niveau de votre agence ?**
    - La carte interbancaire □
    - Le chèque □
    - Le virement □
    - Effet de commerce □
    - Autres, veuillez préciser …….

16. Si la carte interbancaire est sous utilisée par rapport aux autres instruments de paiement, pourquoi selon vous ?

……
……
……
……
……
……

17. Est-ce que votre agence présente des avantages pour encourager l'utilisation de la carte interbancaire ?

- Oui □
- Non □

Si oui, lesquels ?

……
……
……
……

18. Quelle est la réaction de vos clients vis-à-vis de la carte interbancaire ?

……
……
……

19. Selon vous, quels sont les problèmes que peut rencontrer la carte interbancaire ?

……
……
……
……
……
……
……
……

20. A votre avis, quelles sont les solutions pour remédier à ces problèmes ?

……
……
……
……
……
……
……

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Annexe N°05 :

Fiche d'identification

La banque à laquelle vous êtes affilié ……..

La profession : ……..

L'âge : ……

Le salaire est de :

- Inférieur à 18.000 DA □
- Entre 18.000 DA et 28.000 DA □
- Entre 28.000 DA et 38.000 DA □
- Entre 38.000 DA et 48.000 DA □
- Supérieur à 48.000 DA □

1. **Est-ce que vous avez déjà entendu parler de la carte interbancaire CIB ?**
   - Oui □
   - Non □
2. **Si oui, dans quelle circonstance ?**
   - Séminaire □
   - Médias □
   - Publicités par voie d'affichage □
   - Autres, veuillez préciser ……
3. **Etes-vous titulaire d'une carte interbancaire ?**
   - Oui □
   - Non □

   Si oui :

   - Depuis quand ? ……

   Si non, Pourquoi …….....
   ……
   ……
4. **Comment avez-vous obtenu votre carte interbancaire ?**
   - A votre demande □
   - Proposer par votre banque □
5. **Utilisez-vous votre carte interbancaire ?**
   - Fréquemment □
   - Occasionnellement □
   - Rarement □
   - Pas du tout □
6. **Quels sont les automates que vous utilisez ?**
   - Distributeur Automatique de Billet □
   - Guichet Automatique de Banque □
   - Terminal de Paiement électronique □

7. **Pensez-vous qu'il y a suffisamment d'automate ?**
   - Oui □
   - Non □
8. **Que pensez-vous de la qualité des services des automates ?**
   - Bonne □
   - Moyenne □
   - Médiocre □
9. **Est-ce que vous avez déjà eu un problème lors de l'utilisation de votre carte ?**
   - Oui □
   - Non □

Si oui, veuillez préciser ……...
…….....
……

10. **Est-ce que ce problème présente un frein à l'utilisation de la carte ?**
   - Oui □
   - Non □

Veuillez préciser …….....
……...
……...

11. **Trouvez-vous le coût de transaction par carte :**
   - Raisonnable □
   - Moyen □
   - Elevé □
12. **Est-ce que vous savez que votre carte interbancaire est utilisable dans n'importe quelle banque ?**
   - Oui □
   - Non □
13. **Quel est le moyen de paiement que vous utilisez le plus ?**
   - La carte interbancaire □
   - Le chèque □
   - Les espèces □

14. **Pourquoi préférez-vous ce moyen de paiement ?**

……
……
……

15. **Est-ce que le plafond de retrait vous convient ?**
   - Oui □
   - Non □

Veuillez préciser ……
……
……

16. Avez-vous confiance lors de l'utilisation de votre carte ?

- Oui □
- Non □

Si non, pourquoi ? …….
……
……

17. Trouvez-vous que les campagnes de sensibilisation sont nécessaires ?

- Oui □
- Non □

Veuillez préciser ……...
……..
……..
……..

18. A votre avis, quelles sont les difficultés qui freinent le développement de la carte interbancaire en Algérie ?

……
……
……
……
……
……
……
……

19. A votre avis, quelles sont les solutions pour remédier à ces difficultés ?

……
……
……
……
……
……

Table des matières

Remerciements

Introduction générale 1

Chapitre I : Evolution du système bancaire algérien 5

Introduction 5

Section 1 : La période post-indépendance 5

1. La création de l'institut d'émission 5
2. Création d'institutions financières non bancaires 5
   - 2.1. La Caisse Algérienne de Développement 5
   - 2.2. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance 6
   - 2.3. Les Compagnies d'Assurance 6
3. La nationalisation des banques étrangères 6
   - 3.1. La Banque Nationale d'Algérie 6
   - 3.2. Le Crédit Populaire d'Algérie 6
   - 3.3.La Banque Extérieur d'Algérie 6

Section 2 : La planification du système financier 7

1. L'instauration d'un système de planification financier 7
   - 1.1.La centralisation des ressources disponibles 7
   - 1.2.La domiciliation bancaire unique 7
   - 1.3. La répartition planifiée des moyens financiers 7
2. La structuration du secteur bancaire 8
   - 2.1. La Banque d'Agriculture et de Développement Rural 8
   - 2.2. La Banque de Développement Local 8
3. Les premières tentatives de restructuration du système bancaire 8

Section 3 : Les mesures de libéralisation du système financier algérien 9

1. L'autonomie de la Banque Centrale 9
2. Commercialité des banques publiques 9
3. Modernisation du système bancaire algérien 10

Conclusion 13

Chapitre II : Système et moyens de paiement en Algérie..... 15

Introduction 15

Section 1 : Généralité sur le système de paiement interbancaire 15

1. Définition 15
2. Développement et modernisation du système de paiement 15
3. Les objectifs de modernisation du système de paiement 16
4. Les composantes du système de paiement 17

4.1. Le système RTGS 17

4.1.1. Les objectifs du système RTGS 17

4.2. Le système ATCI 18

4.2.1. Les objectifs du système ATCI 18

Section 2 : Présentation générale des moyens de paiement 19

1. Définition 19
2. Les différents moyens de paiement 19

2.1. Les instruments de paiement traditionnels 19

2.1.1. La monnaie fiduciaire 20

2.1.2. La monnaie scripturale 20

2.2. Les instruments de paiement modernes 22

2.2.1. La carte interbancaire 22

2.2.2. Le télépaiement 22

3. Les avantages et inconvénients des moyens de paiement 23

3.1. Les avantages 23

3.2. Les inconvénients 24

Section 3 : Le paiement électronique 24

1. Définition 24
2. Forme de paiement en ligne 25
3. Les facteurs de blocage 25

Conclusion 26

Chapitre III : La monétique en Algérie 28

Introduction 28

Section 1 : Apparition et développement de la monétique en Algérie ... 28

1. Evolution de la monétique en Algérie 28

2. Situation de la monétique en Algérie 29
3. Condition de développement de la monétique en Algérie 30
3.1.L'interbancarité 30
3.2.La migration des cartes à puce à la norme EMV 30
4. Les points forts et les points faibles de la monétique 31
4.1. Les points forts 31
4.2. Les points faibles 31
Section 2 : Présentation générale de la monétique 31
1. Définition 31
2. Les acteurs de la monétique 31
2.1. L'émetteur 31
2.2. Le porteur 32
2.3. L'accepteur …….. 32
2.4. L'acquéreur 32
2.5. L'opérateur technique 32
3. Les caractéristiques de la monétique 32
4. Les produits monétique émergeants 32
4.1. Le porte-monnaie électronique 32
4.2. Le porte-monnaie virtuel 32
Section 3 : Présentation de l'opérateur monétique en Algérie 33
1. La SATIM … 33
2. Missions et activités de la SATIM 34
2.1. Les missions de la SATIM 34
2.2. Les activités de la SATIM 34
3. Le réseau monétique interbancaire 34
4. Les composantes du RMI 34
4.1. Le DAB/GAB 35
4.2. Le TPE 35
Section 4 : Présentation générale de la carte interbancaire 36
1. Définition 36

2. Type de carte interbancaire 36
2.1. La carte classique 36
2.2. La carte Gold 36
2.3. Les caractéristiques de la carte interbancaire 37
3. Les fonctions de la carte CIB 37
3.1.Le retrait par carte interbancaire 37
3.2.Le paiement par carte interbancaire 38
4. La gestion des risques liés à la carte CIB 38
4.1. Cas de vol ou de perte de la carte 38
4.2. Cas de transaction non autorisée 38
4.3. Cas de détection de fraude avérée 38
Conclusion 39
Chapitre IV : Etude empirique sur l'utilisation de la carte CIB dans la ville de Bejaïa 41
Introduction 41
Section 1 : Méthodologie et présentation de l'enquête par questionnaire 42
1. Elaboration du questionnaire 42
2. Choix de la méthode d'enquête 42
2.1. Questionnaire destiné aux responsables des banques 42
2.2. Questionnaire destiné aux clients de la banque 43
3. Formulation du questionnaire 43
Section 2 : Analyse et interprétation des résultats de l'étude 44
1. Analyse et interprétation des résultats du premier questionnaire 45
1.1. Les typologie de carte 45
1.2. Le nombre de carte émise par les banques 46
1.3. Le nombre et date des automates 47
1.4. La procédure de la demande d'une carte CIB et son coût de facturation 48
1.5. Les fonctionnalités des cartes CIB et des cartes étrangères 48
1.6. La durée de vie des cartes interbancaires 48
1.7. Le plafond maximum de retrait 48
1.8. Les parts de marché des cartes CIB au niveau de la wilaya de Bejaïa 49

1.9. Le pourcentage d'utilisation de chaque instrument de paiement 49
1.10. Les avantages présentés par les banques pour encourager la carte CIB 50
1.11. Les problèmes rencontrés et solutions pour le développement la carte CIB . 50
2. Analyse et interprétation des résultats du deuxième questionnaire 51
2.1. Les sources de connaissance de la carte CIB 51
2.2. Les sources d'obtention et fréquence d'utilisation de la carte CIB..... 52
2.3. Les automates les plus utilisés et la qualité de leur service 52
2.4. Les problèmes d'utilisation de la carte CIB 54
2.5. Le Coût de facturation par carte 54
2.6. La préférence des moyens de paiement 54
2.7. La convenance du plafond de retrait 55
2.8. La confiance dans l'utilisation de la carte CIB 55
2.9. Les campagnes de sensibilisation 55
2.10. Les difficultés qui freinent le développement de la carte CIB en Algérie et les solutions 55
Conclusion 57
Conclusion générale 59
Bibliographie 61
Annexes 65

Rapport-Gratuit.com

LISTE DES TABLEAUX

N° tableau	Libellé	Pages
01	Tableau de l'évolution des systèmes RTGS et ATCI	**18**
02	Tableau de l'évolution du paiement par chèque en Algérie de 2010 à 2013	**20**
03	Tableau de l'évolution des opérations par virement en Algérie de 2010 à 2013	**21**
04	Tableau de l'évolution du taux d'utilisation de l'effet de commerce en Algérie de 2011 à 2013	**22**
05	Tableau des dates de mise en place des systèmes de cartes interbancaires par les banques algériennes	**29**
06	Tableau de l'évolution des cartes interbancaires CIB en Algérie	**30**
07	Tableau des actionnaires de la SATIM	**33**
08	Tableau de l'évolution du nombre de DAB en Algérie	**35**
09	Tableau de l'évolution du nombre de TPE en Algérie	**36**
10	Tableau des banques ayant répondu au questionnaire	**42**
11	Tableau du nombre d'agence de chaque banque concernée par l'enquête	**43**
12	Tableau du type de carte émise par les banques	**45**
13	Tableau de la date de mise en œuvre de la carte interbancaire	**46**

14	Tableau du nombre et date des automates	**47**
15	Tableau du plafond maximum de retrait	**48**
16	Tableau de l'instrument le plus utilisé	**49**
17	Tableau du mode de connaissance de la carte interbancaire	**51**
18	Tableau de la fréquence d'utilisation de la carte interbancaire	**52**
19	Tableau du l'automate le plus utilisé	**52**
20	Tableau de la connaissance de l'existence de problème lors de l'utilisation de la carte interbancaire	**53**
21	Tableau du coût de facturation par carte interbancaire	**54**
22	Tableau du moyen de paiement le plus utilisé	**54**

LISTE DES SCHEMAS

N° Schéma	Libellé	Pages
01	Structure du système bancaire	**12**

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Chapitre I :
Evolution du système bancaire algérien

Chapitre II :

Système et moyens de paiement en Algérie

Chapitre III :

La monétique en Algérie

Chapitre IV :

Etude empirique sur l’utilisation de la carte CIB dans la ville de Bejaïa

Introduction générale

Conclusion générale

Annexes

Bibliographie

Rapport-Gratuit.com

Table des matières

Liste des tableaux et schémas

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES